

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mardi 25 juin 2024**

**MANEGE DE BRACK
DOLE**

18H

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2024.....	- 5 -
NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président	- 6 -
NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire	- 8 -
NOTICE N°04 : Audit des comptes 2023 – Synthèse des travaux menés par le Commissaire aux Comptes.....	- 10 -
NOTICE N°05 : Approbation du Compte Financier Unique 2023	- 12 -
NOTICE N°06 : Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des Budgets Annexes pour l'exercice 2023	- 14 -
NOTICE N°07 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Grands Champs dans le cadre de la convention NPNRU– Prêt N° 159861	- 16 -
NOTICE N°08 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 1 dans le cadre de la convention NPNRU– Prêt N° 159863	- 17 -
NOTICE N°09 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 2 dans le cadre de la convention NPNRU– Prêt N° 159862	- 18 -
NOTICE N°10 : Avenant n°1 à la concession de services et travaux pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre d'Activités Nouvelles en Pôle universitaire	- 19 -
NOTICE N°11 : Travaux du stade de la Pépinière à Damparis – Nouveau plan de financement	- 23 -
NOTICE N°12 : Adhésion à la Centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).....	- 24 -
NOTICE N°13 : Contrat de Ville 2024-2030.....	- 25 -
NOTICE N°14 : Programmation du Contrat de Ville 2024.....	- 27 -
NOTICE N°15 : Octroi d'une réduction sur l'abonnement particulier à la Ludothèque du Grand Dole pour les détenteurs de la Carte Avantages Jeunes 2024-2025.....	- 33 -
NOTICE N°16 : Adhésion au dispositif Pass Culture	- 34 -

NOTICE N°17 : Demande de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole.....	- 35 -
NOTICE N°18 : Modification des tarifs 2024/2025 du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole.....	- 36 -
NOTICE N°19 : Financement 2024 de l'Ecole de Musique de Saint-Aubin	- 39 -
NOTICE N°20 : Rénovation énergétique de la Médiathèque de Tavaux – Plan de financement	- 41 -
NOTICE N°21 : Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social de la Médiathèque de Tavaux.....	- 42 -
NOTICE N°22 : Acquisition de terrains à la société Transports GEORGES et SCHMITT (TRANSALLIANCE)	- 43 -
NOTICE N°23 : Echange de terrain entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et CERELIA France.....	- 45 -
NOTICE N°24 : Contrat de prêt à usage au profit de Monsieur Arnaud BOUCHARD	- 47 -
NOTICE N°25 : Règlements des services du réseau de transport Grand Dole Mobilités - Septembre 2024.....	- 52 -
NOTICE N°26 : Tarifs des services du réseau Grand Dole Mobilités - Septembre 2024	- 55 -
NOTICE N°27 : Convention de partenariat - Expérimentation de l'aménagement d'espaces de prairies à l'intérieur du massif de la Forêt de Chaux.....	- 57 -
NOTICE N°28 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public pour la gestion de DOLEXPO – Année 2023	- 58 -
NOTICE N°29 : Compte-rendu d'activités - Concession SPL Grand Dole Développement 39 – Année 2023	- 59 -
NOTICE N°30 : Rapports annuels d'activité DOLEA Eau et DOLEA Assainissement – Année 2023	- 60 -
NOTICE N°31 : Rapports annuels d'activité SOGEDO service public assainissement collectif – Année 2023	- 63 -
NOTICE N°32 : Rapport annuel d'activité Délégation de Service Public SPANC – Année 2023	- 64 -
NOTICE N°33 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Golf – Année 2023	- 65 -
NOTICE N°34 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Transports – Janvier à Août 2023	- 66 -
NOTICE N°35 : Rapport annuel d'activité de la Concession de Service Public Grand Dole Mobilités – Septembre à Décembre 2023	- 67 -

NOTICE N°36 : Rapport annuel d'activité de la Société EQUALIA – DSP pour la gestion de trois équipements nautiques - 68 -

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2024

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, à savoir :

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
110-23	Pilotage	Association Foncière de Gevry	Mise à disposition de personnel 20H annuel	Rémunération + charges	
119-23	Transports/ Mobilités	Société ECO CO2	Convention programme Moby	15 154,00 €	
06-24	Pilotage	Association Foncière de Rainans	Prestation de services techniques année 2024		46€/heure
07-24	Commande Publique	Efficienne Architectures	Avenant n°1 Mission complète de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs sur la commune d'Authume	13 929,12 €	
08-24	Pilotage	Cabinet BROCARD GIRE AVOCATS	Honoraires d'avocat - consultation projet de réhabilitation et d'extension groupe scolaire de Biarne	2 662,80 €	
09-24	Commande Publique	STE ELIS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Location, entretien et maintenance des fontaines à eau sur réseau	6 547,82 / an	
12-24	Habitat	GRAND DOLE HABITAT	Convention d'occupation précaire de mise en sécurité d'urgence 36 rue Claude Lombard logement 102	394,68€/mois	89,73 €/mois
18-24	Moyens Généraux	GROUPEMENT VERSPIEREN/CHUBB	Contrat assurances Dommages Aux Biens	428 508,03 €	
26-24	Commande Publique	SAS TRYOM	Contrôle de la qualité de service dans les transports du Grand Dole	3 000,00 €	
27-24	Commande Publique	Société KEOLIS Mont Jura	Prestation de transports des écoles primaires et maternelles vers les médiathèques du Grand Dole	9 600,00 €	
32-24	Actions Educatives	Société MICHAUD	Aménagement de la cuisine du restaurant scolaire St Exupéry	16 446,00 €	
33-24	Actions Educatives	SARL BERSOT	Aménagement du self enfant du restaurant scolaire Bedugue	40 865,52 €	
Construction d'un accueil de loisirs sur la commune d'Authume					
10-24	Commande Publique	Société FRENOT RAMBOZ	Lot n°2 : Gros œuvre	425 537,46 €	
20-24		Société CZC	Lot n°3 : Charpente bois / couverture bac acier / bardage	438 926,36 €	
21-24		Société PEGUILLET MENUISERIE	Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium	169 125,54 €	
22-24		Société PAGET	Lot n°5 : Menuiseries intérieures bois	128 020,04 €	
23-24		Société GRIDELLO	Lot n°8 : revêtement de sols durs/chape	114 274,15 €	
24-24		Société LPM PERRIN MAZIER	Lot n°9 : revêtement de sols souples	28 562,34 €	
25-24		Société ANVOLIA	Lot n°10 : Plomberie sanitaires / chauffage / ventilation	248 097,80 €	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
30-24	Commande Publique	Société PLAFOND LAFFOND	Lot n°7 : projection acoustique	36 002,29 €	
31-24		SARL EJE	Lot n°11 : Electricité	159 600,00 €	
36-24		SASU FAMY TP	Lot n°1 : terrassement / VRD	224 336,66 €	
37-24		Société DOLOISE DE PEINTURE	Lot n°6 : plâtrerie / peinture	225 091,85 €	
45-24	Ressources Humaines		Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet au grade d'attaché principal relevant de la catégorie A à tps complet pour une durée de 3 ans	Grille indiciaire au grade	
46-24	Ressources Humaines		Création des emplois saisonniers pour la période estivale 2024	Grille indiciaire	
47-24	Habitat	GRAND DOLE HABITAT	Convention d'occupation précaire de mise en sécurité d'urgence 202 rue Guynemer logement 1528	loyer 268,46€ et charges de 90,13€ /mois	remb des charges par le locataire
49-24	Médiathèque	Monsieur Lionel RICHERAND	Convention accueil des auteurs et illustrateurs pour le salon Texte et Bulle les 25 et 26 mai 2024	voir tarif	
51-24		Monsieur Bruno HELTZ	Convention accueil des auteurs et illustrateurs pour le salon Texte et Bulle les 25 et 26 mai 2024	voir tarif	
52-24		Monsieur Jean-Louis THOUARD	Convention accueil des auteurs et illustrateurs pour le salon Texte et Bulle les 25 et 26 mai 2024	voir tarif	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet		
			Décisions sans incidence financière :		
85-23	Actions Educatives	Mutualité Française	Convention de mise à disposition du mobilier de l'accueil de loisirs de St Aubin pour l'année scolaire 2023/2024		
11-24	Finances		Transfert de crédits entre chapitres afin de procéder aux règlements des ICNE 2023		
28-24	Urbanisme		Délégation à la Commune de Rochefort-sur-Nenon du Droit de préemption Urbain Mme Caroline CHALON		
29-24	Finances		Mise en place de la carte d'achat public au sein de la collectivité du 15/05/2024 au 14/05/2027		
34-24	Actions Educatives	Librairie PASSERELLE SARL	Convention de partenariat avec la Librairie La Passerelle dans le cadre de l'Antre en jeux 2024		
35-24			Contrat d'ouverture de crédit Ligne de trésorerie interactive		
39-24	Urbanisme	Caisse Epargne	Délégation à la commune du Deschaux du Droit de Préemption Urbain		
40-24	Actions Educatives	Association LIBERTALIA	Participation à l'Antre en jeux le 13/04/2024		
44-24	Sports	Société le Comptoir des fers	Convention d'autorisation d'occupation Boulodrome le 19/04/2024		
48-24	Médiathèque	ETAPES MAS	Convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 02/04/2024 reconductible 2 fois		
50-24	Médiathèque	Association ATMOSFEERIQUE	Convention de mise à disposition espaces de l'hôtel Dieu pour les Montgolfiades 2024		

NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, à savoir :

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

(En vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB06/24	Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un contrat de concession de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire	Avis favorable	14 mars 2024
DB07/24	Demande de subvention au Conseil Départemental du Jura au titre des Espaces Naturels Sensibles – Pelouses sèches des Monts dolois	Avis favorable	14 mars 2024
DB08/24	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association Cercle des Nageurs de Dole et sa Région (CNRD)	Avis favorable	14 mars 2024
DB09/24	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association Dole Triathlon Aquavélopede	Avis favorable	14 mars 2024
DB10/24	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association MJC Tennis de Table	Avis favorable	14 mars 2024
DB11/24	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association Tavaux Saint-Aubin Tennis du Grand Dole	Avis favorable	14 mars 2024
DB12/24	Signature d'un bail commercial avec la Société Idéal Standard	Avis favorable	14 mars 2024
DB13/24	Avenant à la convention de partenariat pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon – Année 2024	Avis favorable 1 000 €	28 mars 2024
DB14/24	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Valentin HAÛY	Avis favorable	28 mars 2024
DB15/24	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	28 mars 2024
DB16/24	Renouvellement des domiciliations postales des entreprises	Avis favorable	28 mars 2024
DB17/24	Déplacement du guichet d'accueil unique des structures d'accompagnement des entreprises actuellement situé au CAN sur le site Passerelle Entreprises à Dole	Avis favorable	28 mars 2024
DB18/24	Subvention exceptionnelle à l'association ESOX Plongée pour la réparation d'un compresseur de plongée	Avis favorable 2 000 €	24 avril 2024
DB19/24	Signature d'un avenant à la convention relative aux pratiques culturelles sur le périmètre rapproché des puits de captage de la Prairie d'Assaut	Avis favorable	24 avril 2024
DB20/24	Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture de comptes à terme	Avis favorable	24 avril 2024

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB20/24b	Subvention à l'association Atmosphérique pour l'organisation des Montgolfiades à Dole du 12 au 14 juillet 2024	Avis favorable 2 000 €	24 avril 2024
DB21/24	Subvention à l'Association Les Copains de la Traversée pour l'organisation de la 17ème édition de la Traversée du Grand Dole les 21 et 22 septembre 2024	Avis favorable 1 800 €	16 mai 2024
DB22/24	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	16 mai 2024
DB23/24	Signature d'une convention de partenariat relative à l'entretien et au balisage des chemins de randonnées (PDIPR) avec l'association Club Alpin Français de Dole	Avis favorable	16 mai 2024
DB24/24	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	13 juin 2024
DB25/24	Conservatoire Botanique National Bourgogne-Franche-Comté Observatoire régional des invertébrés : Création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE)	Avis favorable	13 juin 2024

NOTICE N°04 : Audit des comptes 2023 – Synthèse des travaux menés par le Commissaire aux Comptes

PÔLE : Pilotage & Coordination / Prospective et Performance

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Dans le cadre de l'article 110 de la loi du 7 Août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'expérimentation de la Cour des Comptes portant sur les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue dans le cadre de ce dispositif et soumet à un audit ses états financiers, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe pour les exercices 2020 à 2023.

Comme pour les exercices précédents, l'objectif de l'intervention du Commissaire aux Comptes a été d'effectuer un audit sur les comptes dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du comptable public.

Pour mémoire, l'opinion du Commissaire aux Comptes au titre du premier exercice d'audit, l'exercice 2020, s'était traduite par une impossibilité d'émettre un avis, en raison de plusieurs incertitudes, dont les incidences sur les comptes n'avaient pu être clairement circonscrites et de facto chiffrées, bien que la collectivité ait déjà engagé des chantiers de fiabilisation de ses comptes dès le démarrage de la démarche de l'expérimentation.

L'exercice 2021 avait ensuite été marqué par la poursuite des travaux déjà engagés, notamment sur l'inventaire comptable, sur la justification de postes significatifs, et sur des thématiques transversales pour lesquelles les chantiers n'étaient pas jugés suffisamment avancés à la clôture 2020.

Enfin, l'exercice 2022 s'était soldé par le constat d'une nette amélioration permettant de lever une réserve relative à l'exhaustivité des charges de fonctionnement et de valider des avancées significatives sur certaines thématiques ayant un impact significatif sur les comptes. Il s'agissait notamment du rapprochement des produits des activités périscolaires entre la comptabilité et le logiciel adhoc, de la mise au point d'une méthode de correcte valorisation au coût de revient des stocks de foncier des ZAE ainsi que du déploiement d'un tableau de fléchage des subventions d'investissement aux actifs financés.

Aussi, l'opinion du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2022, au regard des chantiers menés par la Collectivité et des résultats de ses tests substantifs, avait évolué positivement par rapport à l'exercice précédent, se traduisant par six réserves, dont cinq pour limitation et une pour désaccord.

L'exercice 2023 s'inscrit dans la continuité du précédent, avec la poursuite des travaux de fiabilisation menés par la Collectivité. Les principales évolutions notées suite aux contrôles réalisés portent sur les thèmes et points suivants :

- La mise en œuvre d'un tableau de fléchage des subventions d'investissement relatives aux aides à la pierre dans le cadre des dispositifs d'amélioration des performances énergétiques des logements en lien avec l'ANAH. Cet outil de suivi permet de relier les subventions reçues aux biens financés donnant ainsi de la visibilité sur le volume des subventions restant attendues,
- La mise en place d'un tableau de suivi des flux croisés liés aux mises à disposition de personnels et frais de gestion liés dans le cadre du processus de mutualisation,
- Le changement de méthode adopté pour valoriser la provision pour Compte Epargne Temps des agents. Si l'ancienne méthode, qui ne tenait compte que d'une partie des jours épargnés lesquels étaient valorisés selon un coût forfaitaire par catégorie statutaire, la nouvelle méthode s'appuie sur le coût réel des agents concernés et tient compte de la totalité des jours épargnés. Cette décision de changer de méthode s'inscrit dans la volonté de lever une réserve pour désaccord,
- La poursuite des travaux de fiabilisation de l'actif de la Collectivité qui ont principalement consistés à :
 - Séparer les fiches immobilisations relatives aux sites Dolexpo/Ideal Standard d'une part, et Espace Talagrand (séparation espaces aquatiques et gymnases) d'autre part,
 - Traduire la mise à disposition du site de Dolexpo à la SPL Hello Dole dans le cadre de la DSP concernée,
 - Identifier les éléments d'actifs relatifs aux piscines et au golf en vue de la traduction comptable de leur mise à disposition aux délégataires concernés (Equalia et BlueGreen).

L'opinion du Commissaire aux Comptes au titre des comptes 2023, au regard des chantiers qui ont évolués et des résultats de ses tests substantifs, évolue par rapport à l'exercice précédent : la réserve pour limitation concernant le fléchage des subventions d'investissement aux actifs concernés est levée, suite à un important travail de fiabilisation effectué s'agissant des aides à la pierre. La réserve pour désaccord concernant la valorisation de la provision pour Comptes Epargne Temps est levée après que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ait accepté de changer sa méthode d'évaluation. Enfin, le contour de la réserve sur les produits de fonctionnement est revu à la baisse, seule la limitation exogène portant sur la réalité et l'exhaustivité des produits fiscaux et des dotations de l'Etat demeurant.

Ainsi, les points de réserves sont désormais au nombre de quatre réserves pour limitation (et aucune réserve pour désaccord) et concernent les thématiques suivantes :

- **Actif immobilisé :**
 - **Rapprochement de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable non finalisé :** cette thématique complexe dont les observations sont communes à l'ensemble des collectivités expérimentatrices a conduit la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à identifier et inventorier le plus précisément possible parcelles, bâtiments, véhicules et matériel informatique dont elle est propriétaire. Toutefois, le rapprochement avec l'inventaire comptable reste incomplet à la clôture de l'exercice, empêchant l'auditeur de se prononcer sur l'existence et la réalité des immobilisations corporelles pour un montant de 92,3M€ en valeur nette,
 - **Traduction en comptabilité des Délégations de Service Public (DSP) et des transferts de compétences non achevée :** le travail de recensement des actifs concernés n'est pas terminé, ni le rapprochement avec la comptabilité finalisé empêchant le Commissaire aux Comptes de se prononcer sur l'exhaustivité et la mesure des actifs transférés et mis à disposition,
- **Produits de fonctionnement :** le Commissaire aux Comptes estime être limité dans ses assertions d'audit sur le poste **fiscalité locale** où des insuffisances sont relevées quant au contrôle interne des services fiscaux. Ceux-ci assurent par délégation le recouvrement des taxes locales (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxes Foncières, Taxe d'habitation, Taxe sur la Valeur Ajoutée...) et sans pouvoir justifier la réalité, l'exhaustivité et la mise à jour des bases sur lesquelles celles-ci s'appliquent. La limitation sur les recettes usagers relatives aux activités périscolaires levée en 2022 est quant à elle confirmée en 2023. Enfin, la limitation relative à la comptabilisation des mises à disposition de personnel et frais de gestion liés est désormais levée en 2023,
- **Budgets annexes :** une limitation demeure sur la réalité, l'exhaustivité et la mesure **des flux et soldes présentés dans le bilan et le compte de résultat du budget annexe Assainissement**, les travaux sur la reprise des données ainsi que sur la justification des soldes significatifs n'ayant pu être approfondis. La levée de réserve sur la réalité et la valorisation au coût de revient des stocks de terrains situés en ZAE, est confirmée en 2023 ; le budget annexe des transports n'appelle quant à lui aucune limitation,
- **Engagements hors bilan :** les diligences réalisées par la Communauté d'Agglomération ne permettent pas au Commissaire aux Comptes de se prononcer sur l'exhaustivité des engagements donnés, recensés dans l'annexe aux comptes. Ceux-ci correspondent aux garanties liées aux emprunts bancaires ainsi qu'aux engagements vis-à-vis des communes dans le cadre de la commercialisation des terrains situés dans les Zones d'Activités Economiques.

Comme cela s'est traduit cette année avec une évolution favorable de l'opinion du Commissaire aux Comptes, il est précisé que le processus d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités est une démarche d'amélioration continue et qu'un certain nombre de thématiques précitées devraient pouvoir continuer d'évoluer favorablement en 2024, compte tenu des travaux déjà engagés par la Collectivité. La Collectivité a en effet choisi de prolonger ce projet pour quatre exercices supplémentaires.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'audit des comptes 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole annexé à la présente délibération.

NOTICE N°05 : Approbation du Compte Financier Unique 2023**PÔLE :** Finances / Commande Publique**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

En préambule, il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique - CFU.

Le CFU est régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

D'autre part, seuls les budgets régis par la norme comptable M57 ainsi que par la norme comptable M4 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2023.

Par conséquent, la présente délibération concerne les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- Budget Annexe Transports
- Budget Annexe Assainissement

Le Conseil Communautaire prend connaissance du CFU de l'exercice 2023, lequel peut se résumer comme suit :

EXERCICE 2023	REALISER		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	63 460 343,35	7 968 258,09		2 846 611,65	
Dépenses	59 238 053,57	14 707 745,72		8 019 445,55	
Déficit reporté					
Excédent reporté	6 527 579,18	5 225 665,28			
Déficit ou excédent	10 749 868,96	-1 513 822,35	0,00	-5 172 833,90	4 063 212,71
BUDGET ANNEXE ZAE					
Recettes	4 287 530,58	2 417 597,78			
Dépenses	3 517 393,91	2 687 547,01			
Déficit reporté	-652 746,16	-1 594 968,60			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	117 390,51	-1 864 917,83	0,00	0,00	-1 747 527,32
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS					
Recettes	5 387 365,06	1 682 407,00			
Dépenses	5 672 870,76	1 535 152,71		0,00	
Déficit reporté					
Excédent reporté	285 505,70	46 694,76			
Déficit ou excédent	0	193 949,05	0,00	0,00	193 949,05
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT					
Recettes	3 150 448,39	871 299,55		211 936,00	
Dépenses	2 067 042,91	686 851,59		203 037,29	
Déficit reporté	-494 152,37				
Excédent reporté		172 651,86			
Déficit ou excédent	589 253,11	357 099,82	0,00	8 898,71	955 251,64
Résultats de l'exercice (avants reports)	11 456 512,58	-2 827 691,31	0,00	-5 163 935,19	3 464 886,08
soit excédent (déficit)					
reports (solde)	8 628 821,27	-5 163 935,19			
Résultats de l'exercice (après reports)	11 456 512,58	-7 991 626,50			
Résultat de clôture	3 464 886,08				

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2023, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- Les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER**, pour les budgets suivants, le Compte Financier Unique (CFU) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'exercice 2023 tel qu'établi par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part :
 - Budget Principal (nomenclature M57),
 - Budget Annexe Zones d'Activités Economiques (nomenclature M57),
 - Budget Annexe Transports (nomenclature M43-D),
 - Budget Annexe Assainissement (nomenclature M49-D).

ANNEXE – Compte Financier Unique 2023 – Rapport synthétique

NOTICE N°06 : Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des Budgets Annexes pour l'exercice 2023

PÔLE : Finances / Commande Publique

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 des budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- Budget Annexe Transports
- Budget Annexe Assainissement

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 10 749 868.96 euros comprenant un résultat positif de l'exercice 2023 de 4 222 289.78 euros et un résultat antérieur reporté de 6 527 579.18 euros sur le **Budget Principal**,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 117 390.51 euros comprenant un résultat positif de l'exercice 2023 de 770 136.67 euros et un résultat antérieur reporté négatif de -652 746.16 euros sur le **Budget Annexe ZAE**,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 00.00 euros comprenant un résultat négatif de l'exercice 2023 de -285 505.70 euros et un résultat antérieur reporté de 285 505.70 euros sur le **Budget Annexe Transports**,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 589 253.11 euros comprenant un résultat positif de l'exercice 2023 de 1 083 405.48 euros et un résultat antérieur reporté négatif de -494 152.37 euros sur le **Budget Annexe Assainissement**,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le Budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023		
Résultat à affecter au 31 12 2023	Excédent	10 749 868.96 €
	Déficit	/
Excédent		
	Exécution du virement à la section d'investissement	/
	Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	6 686 656.25 €
	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)	4 063 212.71 €
Déficit		
	Déficit à reporter (compte D 002)	/

Pour le Budget Annexe ZAE

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023		
Résultat à affecter au 31 12 2023	Excédent	117 390.51 €
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		117 390.51 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le Budget Annexe Transports

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023		
Résultat à affecter au 31 12 2023	Excédent	00.00 €
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		00.00 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le Budget Annexe Assainissement

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023		
Résultat à affecter au 31 12 2023	Excédent	589 253.11 €
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		589 253.11 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

NOTICE N°07 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Grands Champs dans le cadre de la convention NPNRU- Prêt N° 159861

PÔLE : Finances / Commande Publique

RAPPORTEUR : Maurice HOFFMANN

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Grands Champs dans le cadre de la convention NPNRU pour un coût estimé à 7 033 674,00 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 159861 en annexe signé entre : Grand Dole Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 535 733,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159861 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 535 733,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 4 535 733,00€ contracté par Grand Dole Habitat pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Grands Champs dans le cadre de la convention NPNRU, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Offre de prêt N°159861

NOTICE N°08 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 1 dans le cadre de la convention NPNRU-Prêt N° 159863

PÔLE : Finances / Commande Publique

RAPPORTEUR : Maurice HOFFMANN

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 1 dans le cadre de la convention NPNRU pour un coût estimé à 3 101 384,00 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 159863 en annexe signé entre : Grand Dole Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 720 534,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159863 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 720 534,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 1 720 534,00€ contracté par Grand Dole Habitat pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 1 dans le cadre de la convention NPNRU, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Offre de prêt N°159863

NOTICE N°09 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 2 dans le cadre de la convention NPNRU-Prêt N° 159862

PÔLE : Finances / Commande Publique

RAPPORTEUR : Maurice HOFFMANN

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 2 dans le cadre de la convention NPNRU pour un coût estimé à 5 210 051,00 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 159862 en annexe signé entre : Grand Dole Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 651 281,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159862 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 651 281,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 3 651 281,00€ contracté par Grand Dole Habitat pour assurer le financement de la réhabilitation des bâtiments du quartier Descartes 2 dans le cadre de la convention NPNRU, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Offre de prêt N°159862

NOTICE N°10 : Avenant n°1 à la concession de services et travaux pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre d'Activités Nouvelles en Pôle universitaire

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Par délibération n° DCC-2023-140 du 21 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié à la SPL Grand Dole Développement 39 une concession de services et de travaux pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre d'Activités Nouvelles en Pôle universitaire.

Au vu de l'état partiellement occupé des locaux, un planning de libération progressive et de mise à disposition du site a été défini contractuellement.

Dans l'intervalle, la société AFULUDINE, qui occupait une partie des locaux, a été mise en liquidation judiciaire et un repreneur a été validé par le mandataire judiciaire. Afin de permettre la continuité de l'exploitation dans l'attente d'une relocalisation, il est convenu de conclure un bail précaire avec le repreneur, à charge pour celui-ci de mettre à jour le dossier d'autorisation ICPE.

Par conséquent, il convient de conclure un avenant à la concession.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la concession de services et de travaux pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre d'Activités Nouvelles en Pôle Universitaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document y afférent.

**Concession de services et de travaux
pour la réhabilitation et de l'exploitation
du Centre d'Activités Nouvelles de Dole en Pôle universitaire**

Projet d'Avenant n°1

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son 1^{er} Vice-président, Monsieur Dominique MICHAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° DCC-2024-XXX en date du 25 juin 2024,

Ci-après désignée « l'Autorité concédante »

D'UNE PART,

ET

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39, SA au capital de 550 000 €, dont le siège social est situé Place de l'Europe à Dole, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Jean-Pascal FICHERE en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 24 juin 2024.

Ci-après désignée le « Concessionnaire »

D'AUTRE PART,

Préambule

Par concession de services et de travaux, la SPL Grand Dole Développement 39 s'est vu confier la réalisation d'un pôle universitaire dans le bâtiment du Centre d'activités nouvelles, appartenant à la Communauté d'agglomération du Grand Dole. Au vu de l'état partiellement occupé des locaux, un planning de libération progressive et de mise à disposition du site a été défini contractuellement.

Dans l'intervalle, la société AFFULUDINE, qui occupait une partie des locaux, a été mise en liquidation judiciaire et un repreneur a été validé par le mandataire judiciaire. Afin de permettre la continuité de l'exploitation dans l'attente d'une relocalisation, il est convenu de conclure un bail précaire avec le repreneur, à charge pour celui-ci de mettre à jour le dossier d'autorisation ICPE. Il convient donc de mettre à jour le contrat et notamment ses articles 8 – Désignation des biens mis à disposition du concessionnaire, 10 – Conditions générales d'occupation du terrain et 12 – Tarifs à la charge des usagers.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Modification de l'article 8 du contrat de concession

L'article 8 (Designation des biens mis à disposition du concessionnaire) est modifié et rédigé comme suit :

« Le terrain, situé sur le territoire de la commune de Dole, est constitué d'une parcelle cadastrée CW563, d'une surface totale de 16 983 m² environ.

Cette parcelle bénéficie d'un accès direct à l'avenue de Verdun.

Le plan foncier figure en annexe 2 à la présente convention.

L'Autorité concédante déclare que le bâtiment ci-dessus désigné est actuellement partiellement occupé. Tous les bureaux seront libérés à compter du 1^{er} mars 2024. Les ateliers seront libérés de toute occupation selon le calendrier suivant, à l'exception des locaux A10 à A12 qui feront l'objet d'un bail précaire au profit de la société UNIL OPAL tel que stipulé à l'article 10 :

SOCIETES	LOCAL	DEPART PREVU LE :
<i>Unil opal (Ex Afuludine)</i>	<i>A9 à A12</i>	<i>Bail précaire</i>
<i>Secours Populaire</i>	<i>A7 et A8</i>	<i>31/07/2024</i>
<i>Mahytec</i>	<i>A6</i>	<i>31/12/2023</i>
<i>Apiculture Dordor</i>	<i>A5</i>	<i>31/12/2023</i>
<i>Inoviaflow</i>	<i>A3 et A4</i>	<i>31/03/2024</i>
<i>Solar 3S</i>	<i>A2</i>	<i>31/03/2024</i>
<i>T2H</i>	<i>A1</i>	<i>31/03/2024</i>

L'Autorité concédante déclare que le terrain ci-dessus désigné est libre de toute inscription de charge, privilège ou hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

L'Autorité concédante certifie que le terrain n'est grevé d'aucune servitude passive, apparente ou occulte, continue ou discontinue incompatible avec la réalisation du projet.

Le projet est compatible avec les dispositions du PLUi du Grand Dole.

L'Autorité concédante déclare que le terrain sur lequel sera édifié l'ensemble immobilier n'a fait l'objet d'aucun usage antérieur relevant d'une autorisation environnementale d'ICPE, à l'exception de l'atelier loué à la société AFULUDINE. »

Article 2 – Modification de l'article 10 du contrat de concession

L'alinéa 8 de l'article 10 (Conditions générales d'occupation du terrain) est complété comme suit :

« Location des ateliers A10, A11, et A12 sous forme d'un bail précaire à la société UNIL OPAL, repreneur de l'entreprise AFULUDINE qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, d'une durée maximum de trois ans.

Dans le cadre de ce bail, le preneur s'engage à être en conformité avec l'arrêté préfectoral d'exploitation joint aux présentes et à ses évolutions futures. Il s'engage à faire un « porter à connaissance » aux autorités compétentes afin de signaler la nouvelle destination du reste du bâtiment (avant le 1^{er} septembre 2024 pour destination en ERP 5^{ème} catégorie et avant le 1^{er} septembre 2025 pour destination en ERP 4^{ème} catégorie) et à en justifier auprès du concessionnaire.

Le concessionnaire pourra résilier le bail de plein droit en cas de non- respect de son engagement de porter à la connaissance des autorités compétentes la nouvelle destination du reste du bâtiment (avant le 1^{er} septembre 2024 pour destination en ERP 5^{ème} catégorie et avant le 1^{er} septembre 2025 pour destination en ERP de 4^{ème} catégorie). »

Les autres stipulations de l'article 10 ne sont pas modifiées.

Article 3 – Modification de l'article 12.1 du contrat de concession

L'article 12.1 (Niveau de prix des loyers) est complété comme suit :

« Dans le cadre du bail précaire avec la société UNIL OPAL, le loyer total des locaux A10, A11, A12 est fixé mensuellement à 4 000 € HT/HC, soit un loyer annuel de 48 000 € HT/HC »

Les autres stipulations de l'article 12.1 ne sont pas modifiées.

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les autres dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Dole

Le

Pour le Concessionnaire
Le Président-Directeur Général,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Autorité concédante
Le 1^{er} Vice-président,
Dominique MICHAUD

NOTICE N°11 : Travaux du stade de la Pépinière à Damparis – Nouveau plan de financement

PÔLE : Sports

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Par délibération n° DCC-2023-103 du 9 novembre 2023, le Conseil Communautaire a validé le principe de création d'un terrain synthétique avec éclairage, sur le site du stade de la Pépinière à Damparis, pour un montant prévisionnel de 1 400 000 € HT.

En avril 2024, l'Agence Nationale du Sport, en partenariat avec la Fédération Française de Rugby (FFR) a lancé un nouvel appel à projets pour soutenir la rénovation et le développement d'équipements sportifs favorisant la pratique du rugby. En héritage de la Coupe du monde de Rugby 2023 et en lien étroit avec Rugby World Cup France 2023, ce dispositif accompagne les projets des territoires. Géré au niveau national par le Service des Equipements sportifs de l'Agence dans le cadre d'un « guichet unique », ce dispositif a pour objet le financement de travaux de création, rénovation ou modernisation d'équipements existants dédiés à la pratique du rugby à XV, autres que les équipements de proximité éligibles au titre de l'Axe 1 du Plan 5000 équipements Génération 2024, selon des critères définis conjointement par la FFR et l'Agence.

Après consultation des entreprises de travaux et la possibilité d'obtenir un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport, le nouveau plan de financement de cet équipement est le suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
Libellé	Montant € HT	Financier	Montant € HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	12 600 €	État	423 000 €	31 %
Travaux lot 1	1 236 956,14 €	ANS	100 000 €	7 %
Travaux lot 2	135 303,95 €	CD 39	282 000 €	20 %
		<i>Autofinancement</i>	<i>579 860,09 €</i>	<i>42 %</i>
TOTAL	1 384 860,09 €	TOTAL	1 384 860,09 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SOLLICITER** tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

NOTICE N°12 : Adhésion à la Centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

PÔLE : Moyens et ressources / Systèmes d'Information

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats dans le secteur sanitaire, médico-social, social et les collectivités territoriales. Créé en 2007, il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France.

La Centrale d'achat du RESAH propose ainsi un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et notamment :

- Solution de télécommunication
- Solution de cyber sécurité
- Matériel d'infrastructure informatique

Le périmètre couvert est amené à évoluer et s'étendre à d'autres segments d'achats. L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à cette centrale d'achat pourra permettre :

- D'obtenir une économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale,
- De garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes.

L'adhésion à la centrale d'achat n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'y recourir.

Le montant de l'adhésion est de 600 euros nets de taxe pour l'année civile 2024. Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Centrale d'Achat du RESAH,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public RESAH.

NOTICE N°13 : Contrat de Ville 2024-2030**PÔLE : Actions Sociales / Politique de la Ville****RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX**

Le cadre des nouveaux Contrats de Ville 2024-2030 est défini par :

- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;
- Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains a permis de fiabiliser la nouvelle géographie prioritaire et les nouveaux périmètres des quartiers, contribuant ainsi à l'élaboration de nouveaux Contrats de Ville dans ces Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).
- La circulaire ministérielle relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 du 31 août 2023 qui indique que ces derniers visent à :
 - Simplifier et accélérer l'action publique,
 - Assurer une réponse de qualité aux attentes des habitants (sécurité, écologie du quotidien, accès aux services publics éducatifs, péri et extra scolaires, sportifs, culturels, sociaux...),
 - Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés et rendre l'action de l'État lisible.
- L'instruction du 4 janvier 2024, relative à la gouvernance des Contrats de Ville « Engagement Quartiers 2030 », rappelle qui sont les signataires des Contrats de Ville, la mobilisation élargie des partenaires et l'articulation des dispositifs politiques de la ville avec les programmes et autres mesures ainsi que la mobilisation des fonds européens. L'instruction aborde également la gouvernance et l'animation du contrat, dans la durée notamment, la définition des modalités d'association et d'information des habitants.
- La circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville qui doit être recherchée grâce entre autre à la Conférence Intercommunale du logement (CIL) et à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).
- Le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 a par ailleurs précisé les grandes priorités de l'État pour les Contrats de Ville nouvelle génération « Engagements Quartiers 2030 », à savoir :
 - Le plein emploi
 - La transition écologique
 - Un meilleur accès aux services publics

L'élaboration des nouvelles contractualisations est basée sur l'analyse des ressources et besoins locaux pour identifier les enjeux, en nombre limité, qui définiront les axes de travail pour les 6 années à venir. Elle se base notamment sur la concertation avec les habitants et sur la consultation des acteurs et partenaires de la politique de la ville.

- La concertation des habitants a eu lieu aux Mesnils Pasteur le 25 octobre 2023 : 40 personnes du quartier dont une quinzaine de jeunes et des représentants d'associations ont participé et pu exprimer leurs besoins et préoccupation pour le quartier,
- La consultation des acteurs et partenaires a eu lieu le 14 décembre 2023 avec 40 acteurs du quartier et partenaires de la politique de la ville, travaux sur les atouts et difficultés du quartier et focus sur les thématiques emploi, laïcité et mixité culturelle, transition écologique.

I) La géographie :

La géographie a été quelque peu modifiée pour intégrer le collège Maryse Bastié, le lycée Jacques Duhamel, la maison médicale, le CAN, les jardins en bas de l'avenue Jacques Duhamel et les logements sociaux en face l'éléphant bleu.

II) Enjeux 2024/2030 : les dynamiques à poursuivre et les sujets émergents :

En lien avec la synthèse des concertations, 4 enjeux ont été définis comme prioritaires :

1. Aménagements du quartier - Vie du quartier – Lien avec la ville - Transitions
2. Intégration - Éducation - Autonomie - Émancipation → focus Jeunesse et femmes
3. Accès à un projet et à un parcours professionnel – formation
4. Prévention et sécurité – Ambition portée sur la jeunesse

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le nouveau Contrat de Ville 2024-2030, « Quartiers 2030 »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE – Contrat de Ville 2024-2030

NOTICE N°14 : Programmation du Contrat de Ville 2024

PÔLE : Actions Sociales / Politique de la Ville

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Régie par la loi du 21 février 2014, la Politique de la Ville repose sur la co-construction de projets avec les habitants, les collectivités, les associations et l'Etat afin de permettre aux quartiers prioritaires d'exprimer toutes leurs potentialités tant humaines, qu'économiques, ou encore en améliorant le cadre de vie.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains, a permis de fiabiliser la nouvelle géographie prioritaire et les nouveaux périmètres des quartiers, contribuant ainsi à l'élaboration de nouveaux contrats de ville dans ces Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

La circulaire ministérielle relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 du 31 août 2023 indique que les contrats de ville visent à :

- Simplifier et accélérer l'action publique
- Assurer une réponse de qualité aux attentes des habitants (sécurité, écologie du quotidien, accès aux services publics éducatifs, péri et extra scolaires, sportifs, culturels, sociaux...)
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés et rendre l'action de l'État lisible.

L'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » rappelle qui sont les signataires des contrats de ville, la mobilisation élargie des partenaires et l'articulation des dispositifs politiques de la ville avec les programmes et autres mesures ainsi que la mobilisation des fonds européens. L'instruction aborde également la gouvernance et l'animation du contrat dans la durée, notamment la définition des modalités d'association et d'information des habitants.

La circulaire du 18 décembre 2023 vise à rechercher la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville grâce entre autre à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 a par ailleurs précisé les grandes priorités de l'Etat pour les contrats de ville nouvelle génération « Engagements Quartiers 2030 », à savoir :

- Le plein emploi
- La transition écologique
- Un meilleur accès aux services publics

Le Contrat de Ville 2024 s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe également le cadre des futurs projets de renouvellement urbain. Il prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces futurs projets et le volet social de la Politique de la Ville.

L'Etat et ses établissements publics, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole, le Département du Jura et la Région Bourgogne Franche Comté, ainsi que les acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations, les habitants des quartiers prioritaires, sont partis prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Le Contrat de Ville s'appuiera sur 4 enjeux :

1. Aménagements du quartier - Vie du quartier – Lien avec la ville - Transitions
2. Intégration - Éducation - Autonomie - Émancipation → focus Jeunesse et femmes
3. Accès à un projet et à un parcours professionnel – formation
4. Prévention et sécurité – Ambition portée sur la jeunesse

L'appel à projet a été mis en place durant cette année de transition, année de signature du nouveau Contrat de Ville. Cependant, il fait état des 4 enjeux définis suite aux différentes concertations.

Vu l'avis du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du lundi 06 mai 2024,

Il est proposé de passer des conventions avec les structures suivantes dans le cadre de la Programmation du Contrat de Ville 2024 :

Programmation du Contrat de Ville 2024

			PROPOSITIONS 2024			
	ORGANISME	ACTIONS	GD DOLE	ETAT	ETAT Quartier d'été	Règion BFC
1	CCAS	PRE	26 800 €	42 000 €		
	TOTAL		26 800 €	42 000 €		
2	OLDG	CLAS	3 000 €	3 000 €		
3	OLDG	SANTÉ BIEN ÊTRE	3 000 €	2 500 €		
4	OLDG	ACCÈS A LA CULTURE	3 000 €	2 000 €		
5	OLDG	ACCÈS A L'INFORMATIQUE	1 500 €			
6	OLDG	CONSEIL CITOYEN	1 000 €			
7	OLDG	FÊTES ET ÉVÈNEMENTS	4 000 €	1 500 €		
8	OLDG	PERMANENCE AUX HABITANTS	30 000 €			
9	OLDG	SUPPORT DE COMMUNICATION	1 000 €			
10	OLDG	APPRENTISSAGE DE LA LANGUE	2 500 €	3 500 €		
11	OLDG	ESTIVALES	2 500 €		3 000 €	
	TOTAL		51 500 €	12 500 €	3 000 €	
12	Femmes Debout	ACCÈS AUX DROITS	8 000 €	5 000 €		
13	Femmes Debout	PASSERELLE CITOYENNETÉ	7 000 €	7 000 €		6 000 €
14	Femmes Debout	VIOLENCES AUX FEMMES	10 000 €			
	TOTAL		25 000 €	12 000 €		
15	LPD	POP and SPORT	4 000 €	3 000 €		
16	LPD	CHANTIER JEUNES	3 000 €	3 000 €		
	LPD	Les OLYMPIADES	0 €			
17	LPD	ANIMATION PIED D'IMMEUBLE	3 500 €	3 500 €		2 000 €
18	LPD	POP and COOK	3 000 €	1 500 €		
19	LPD	GRAFF	3 000 €		3 000 €	
20	LPD	PULSE TON AVENIR	1 500 €	2 000 €		
21	LPD	CITOYENNETÉ	1 500 €	2 000 €		
	TOTAL		19 500 €	15 000 €	3 000 €	
22	Cité jeunes	DÉBAT S'INVITE	2 000 €	2 500 €		
23	Cité jeunes	CONSEIL DE JEUNES	2 000 €	2 000 €		
24	Cité jeunes	BATUCADA	3 000 €	2 000 €		
25	Cité jeunes	TOURNOI DE FOOT	2 000 €		1 500 €	
26	Cité jeunes	ENSEMBLE POUR RÉUSSIR	2 500 €	2 550 €		
27	Cité jeunes	CONCERT ÉTÉ EN FOLIE	1 500 €		2 000 €	
28	Cité jeunes	CITY JURA				
	TOTAL		13 000 €	9 050 €	3 500 €	
	MAISON SPORT SANTE	APA Femmes réfugiées Foyer ST Jean	CREDITS 2023 REPORTEES			
29	MJC	WEB RADIO	1 600 €	800 €		
	TOTAL		1 600 €	800 €		
	USDP	INTERVENTION SP sur le QPV	CREDITS 2023 REPORTEES			

			PROPOSITIONS 2024			
	ORGANISME	ACTIONS	GD DOLE	ETAT	ETAT Quartier d'été	Règion BFC
30	Cie 1 des SI	PROJET DANSE URBAINE	2 000 €	2 000 €		
	TOTAL		2 000 €	2 000 €		
31	EQUICONNECT	LA FERME SANS FRONTIÈRE	3 500 €		3 000 €	
	TOTAL		3 500 €	0 €	3 000 €	
32	NPRU/ARCHIPEL	CLAUSES D'INSERTION	1 500 €	750 €		
	TOTAL		1 500 €	750 €		
33	COOP'AGIR	REPRISE ACTIVITÉ pour les femmes	6 000 €	10 000 €		5 000 €
	TOTAL		6 000 €	10 000 €		
34	JURA SERVICE	OBJECTIF EMPLOI	2 000 €	1 000 €		
	TOTAL		2 000 €	1 000 €		
35	ROUE DE SECOURS	BOUGER VERS L'EMPLOI	3 000 €	3 000 €		
	TOTAL		3 000 €	3 000 €		
36	REGIE DE QUARTIER	RESSOURCERIE Recyclerie vélos	6 000 €	3 500 €		5 000 €
37	REGIE DE QUARTIER	JARDINS 2024	9 000 €	2 500 €	3 000 €	
38	REGIE DE QUARTIER	FÊTE DES JARDINS	3 000 €			
	TOTAL		18 000 €	6 000 €	3 000 €	
39	OLDG	GRL	2 000 €	1 000 €		
	TOTAL		2 000 €	1 000 €		
40	DOLE Environnement	POUSUITE DU CLUB NATURE	3 800 €	2 500 €		
		ANIMATIONS D'ÉTÉ QPV			2 875 €	
	TOTAL		3 800 €	2 500 €	2 875 €	
	TOTAUX		179 200 €	117 600 €	18 375 €	18 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les dispositions des conventions à passer avec les associations et le Centre Social Olympe de Gouges (géré par la Ville de Dole) ci-dessus au titre de l'année 2024 pour les financements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole suivant le modèle ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

**PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 25 juin 2024,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

L'Association XXX

Dont le siège est fixé
Adresse – Commune
Représentée par son Président XXXXX
Mandaté par le Conseil d'Administration du
N°SIRET : XXXXXXXX

Ci-après désignée « L'Association »

Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « XXXXXX » conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Contrat de Ville 2024/2030 du territoire du Grand Dole, signé le XX XX 2024 par l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole, le ministère de la Justice, le ministère de l'Éducation Nationale, France Travail, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, le Conseil Départemental, la Mission Locale de Dole, Grand Dole Habitat, la Maison pour Tous, la Caisse des Dépôts.

Considérant que le Contrat de Ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la Politique de la Ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° DCC-2024-XXX du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 portant sur la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2024,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action portés par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définies à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.,

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **xxxxx euros**, en conformité avec la délibération n° DCC-2024-XXX du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n° XXXXXXXXX.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif
- Emargement des participants
- Tableau fiche action dûment complété
- Justificatifs de sorties positives

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 décembre 2024.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 ;
- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le ___/___/___ (En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association xxxxx

Le/la Présidente,
xxxxxxxxxxxxxxxx

NOTICE N°15 : Octroi d'une réduction sur l'abonnement particulier à la Ludothèque du Grand Dole pour les détenteurs de la Carte Avantages Jeunes 2024-2025

PÔLE : Actions Educatives / Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

La Carte Avantages Jeunes permet aux jeunes de moins de 30 ans, résidant en Bourgogne-Franche-Comté, de bénéficier de réductions et de gratuités pour la culture, les loisirs et la vie quotidienne.

Depuis 1994, elle est reconduite chaque année par l'association Info Jeunes Jura, dans le cadre du dispositif régional porté par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Elle soutient les structures, entreprises et boutiques dans une démarche de consommation locale et profite à ce jour à plus de 21 000 Jurassiens.

Environ 600 partenaires Jurassiens proposent une réduction ou une gratuité dans ce dispositif.

Pour l'édition 2024-2025 de la carte Avantages Jeunes (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été sollicité par l'association pour l'octroi d'un avantage sur l'abonnement particulier à la Ludothèque du Grand Dole.

Pour les détenteurs de la Carte Avantages Jeunes, une réduction de 50% sur le tarif abonnement particulier à la Ludothèque du Grand Dole sera appliquée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'octroi d'une réduction de 50% sur l'abonnement particulier à la Ludothèque du Grand Dole pour les détenteurs de la Carte Avantages Jeunes, édition 2024/2025.

NOTICE N°16 : Adhésion au dispositif Pass Culture

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Le Pass Culture est un dispositif gouvernemental généralisé en 2021 sur l'ensemble du territoire national qui vise à faciliter l'accès des jeunes à la culture, à identifier et diversifier leur pratique culturelle. Il se présente sous deux formats :

- Une part individuelle :

Financée par l'État, elle s'adresse à tous les jeunes à partir de 15 ans, et leur propose (via une application dédiée et géolocalisée) l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit (de 20 euros à 300 euros selon l'âge). Les objectifs sont les suivants : lever le frein financier entre eux et l'offre culturelle, permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme dédiée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs.

- Une part collective :

Financée par l'État, elle s'adresse aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la classe de 6^e jusqu'à la Terminale) et offre la possibilité aux jeunes de participer à des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC), privilégiant la découverte, la pratique et la rencontre avec un artiste et son œuvre. Parmi les domaines éligibles, on trouve le patrimoine, la lecture et les écritures, la musique, les arts numériques et visuels, les arts plastiques et appliqués, la culture scientifique, technique et industrielle, les arts du cirque, la danse, le théâtre, le cinéma, etc.

Les classes peuvent par exemple, par le biais des établissements culturels, accueillir des musiciens, des romanciers et autres professionnels de la culture ; elles peuvent visiter des musées, des monuments, et participer à des représentations de spectacle vivant.

L'inscription des établissements scolaires au dispositif Pass Culture leur donne droit au financement de ce type d'interventions dans le cadre de l'EAC, simplifie leurs démarches administratives grâce à une passerelle créée entre le Pass Culture (Ministère de la Culture) et la plateforme ADAGE (Application Dédicée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle) gérée par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Pour information, les montants par élève et par an sont de :

- 25 € pour les classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}
- 30 € pour les classes de seconde et de CAP
- 20 € pour les classes de première et de terminale

Ainsi, une classe de 5^{ème} qui compte 25 élèves pourra prétendre à 25€ x 25 élèves, soit un budget de 625 € par an pour financer un projet dans le cadre de l'EAC.

L'intérêt est que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole augmente sa lisibilité, la facilité d'accès à son offre et renforce ainsi son lien avec le public et les scolaires. Il suffit pour cela de créer un compte sur la plateforme Pass Culture et d'être référencé sur l'application ADAGE éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Sa programmation apparaît ainsi sur la plateforme.

Par ailleurs concernant l'accueil des collégiens et lycéens, les offres culturelles de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon le barème de remboursement relevant du nombre et de l'âge des élèves concernés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le dispositif Pass Culture,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la société Pass Culture en tant que partenaire afin de permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion dans ce dispositif.

ANNEXE – Convention de partenariat Pass Culture

NOTICE N°17 : Demande de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole – Année 2024

PÔLE : Actions Culturelles / C.R.D

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose, au sein de son Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.), un enseignement musical et chorégraphique de qualité.

L'établissement compte à ce jour 646 élèves et développe des partenariats avec l'Education Nationale (Classes à Horaires Aménagés, Education Artistique et Culturelle).

Il engage également une politique d'accueil d'artistes au bénéfice des enseignants et élèves de l'ensemble du département.

Enfin, il coordonne et accueille les examens départementaux (attestation initiale en Formation Musicale et instruments).

Le budget primitif du Conservatoire à Rayonnement Départemental, pour 2024, est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	1 780 040 €	Aide au fonctionnement et aide spécifique CHAM	
		- Etat	112 500 €
Charges à caractère général <i>(charges bâtiment et énergie incluses)</i>	185 800 €	- Conseil Départemental	104 215 €
		Produits de service	133 826 €
		Autres produits	1 500 €
		Autofinancement CAGD	1 613 799 €
TOTAL	1 965 840 €		1 965 840 €

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole sollicite, pour le fonctionnement pédagogique et administratif de son Conservatoire à Rayonnement Départemental et pour le maintien et le développement de ses enseignements et activités, une aide de l'Etat et du Conseil Départemental du Jura, au titre de l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes aux montants les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

NOTICE N°18 : Modification des tarifs 2024/2025 du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole

PÔLE : Actions Culturelles / C.R.D

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des services publics dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a la compétence,

Considérant la hausse globale des prix et l'augmentation induite du coût des services publics locaux,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications suivantes aux règles générales de tarification pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) du Grand Dole :

- Les élèves inscrits en CHAM voix (pré-Maîtrise - 1^{er} degré) et Maîtrise (collège) sont exonérés des frais de scolarité,
- Les élèves instrumentistes et danseurs seront accueillis au Collège de l'Arc dans un dispositif d'« Horaires Facilités » ne générant aucun changement de fonctionnement mais corrigeant la dénomination erronée de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Danse (CHAD).

Dans ce nouveau dispositif, les élèves concernés seront inscrits au conservatoire dans un cursus « traditionnel » et bénéficieront d'une remise de 20% sur leurs frais de scolarité.

Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour son conservatoire et l'Inspection d'Académie, pour le Collège de l'Arc.

Par ailleurs, le CRD du Grand Dole associe des élèves musiciens à la participation des commémorations patriotiques organisées par la Ville de Dole.

Par délibération du Conseil Communautaire n° GD136/20 du 17 décembre 2020, il a été décidé d'accorder une réduction des frais de scolarité à tous les élèves qui se montrent volontaires pour ces commémorations officielles (9 septembre, 11 novembre, 5 décembre, 19 mars, dernier dimanche d'avril, 8 mai, 8 juin, 18 juin).

Compte tenu de l'évolution progressive des tarifs, il convient d'actualiser le montant de cette réduction qui passe de 50€ en 2020 à 56€ en 2024. Un avenant à la convention initiale, signée le 12 janvier 2021 entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, vient actualiser l'article 4 de la convention afin de valider la prise en charge de la Ville de Dole à 56€ par élève.

Par ailleurs, Les modes de règlement et de facturation des frais restent en l'état.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux tarifs 2024/2025 du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole suivant le tableau ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à refacturer les réductions de frais à la Ville de Dole et à signer l'avenant à la convention de financement correspondant, tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU GRAND DOLE
Tarifs année scolaire 2024/2025

Frais d'inscription (<i>pour tous</i>)	29 €				
Frais de scolarité*	Tarif de base annuel pour un élève Grand-Dolois de moins de 26 ans				
Quotient familial de référence	T1 : < 600€	T2 : 601 à 1200€	T3 : 1201 à 1800€	T4 : 1801 à 2400 €	T5 : > 2401€
Cursus CHAM voix Pré-Maîtrise (1 ^{er} degré) et Maîtrise (collège) Elèves en partenariat conventionné	Gratuité				
Pratique collective « seule » (orchestre d'harmonie*, atelier Musique de Rue, chorales...)	56 €				
Cours collectif « seul » Jardin, éveil ou formation musicale	70 €	89 €	93 €	108 €	123 €
Cursus chorégraphique (phases 1, 2)	100 €	129 €	135 €	156 €	177 €
Cursus instrument ou voix soliste (Initiation, cycle 1 ou prat. amateur)	142 €	183 €	192 €	220 €	251 €
Cursus chorégraphique (cycles 3)					
Cursus instrument ou voix soliste (cycle 2, cycle attestation et cycles 3)	168 €	215 €	225 €	259 €	295 €
Deuxième discipline en cursus	72 €	91 €	96 €	111 €	125 €
Ateliers ponctuels, Master-classes (par séance de 1h à 3h)	<i>Exemption des frais d'inscription</i> Grand-dolois : 6 € / Extérieurs : 11 €				
Tarifs spécifiques :					
Elève de plus de 26 ans au jour de la rentrée **	Tarif de base majoré de 50%*				
Elève résidant hors du Grand-Dole**	Tarif de base majoré de 80%*				
Réduction à partir de 3 enfants inscrits en cursus	50% de réduction sur le tarif le plus élevé				
Elèves participant à 4 commémorations patriotiques (délibération n° GD136/20 du 17 décembre 2020)	56 € de réduction				
Réduction accordée aux élèves en horaires facilités au Collège de l'Arc	20% de réduction sur les frais de scolarité				

* Remboursement partiel ou total des frais de scolarité possible sous conditions

** Majorations cumulables (ex : adulte résidant hors du Grand Dole = majoration de 130%)

Mise à disposition d'instruments et de salles :	par année scolaire :
Instruments (parc mobile cordes, bois...)	164 €
Studios Musiques Actuelles (<i>tarif à l'année sur 42 semaines, réservés aux groupes ou musiciens résidant sur le Grand-Dole</i>).	225 €
Studios Musiques Actuelles (<i>tarif par séance de 3h, sous réserve de disponibilité dans les créneaux habituels d'accueil</i>)	21 €

Concerts :	Tarif A	Tarif B
Tarif normal	5 €	10 €
Jeunes de moins de 16 ans, titulaires de la carte jeune, élèves du conservatoire.	Gratuité	5 €



PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 25 juin 2024,
Désignée sous le terme « la Communauté d'Agglomération »
D'une part,

Et

La Ville de Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – 39100 DOLE
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX,
Mandaté par le Conseil Municipal du 24 juin 2024,
Désignée sous le terme « la Commune »
D'autre part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

PREAMBULE :

La Ville de Dole poursuit sa volonté d'encourager la participation des élèves musiciens du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole aux commémorations patriotiques que la Ville organise.

Depuis 2021, la Ville de Dole prend en charge une partie des frais de scolarité de chacun des élèves participant à ces commémorations. Ainsi, chaque élève bénéficie d'une réduction de ses frais de scolarité facturés par la Communauté d'agglomération.

Jusqu'à présent, le montant de la prise en charge était de 50 € par élève.

L'objet du présent avenant est d'actualiser le montant de la prise en charge en fonction de l'indexation des tarifs pratiqués par le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Article 1 :

L'article 4 – Montant de la participation est modifié comme suit :

Le montant de la prise en charge d'une partie des frais de scolarités est fixé à 56 € par élève à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Dole, en 2 exemplaires,
le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la Ville de Dole,

Le Maire, Jean-Baptiste GAGNOUX

NOTICE N°19 : Financement 2024 de l'École de Musique de Saint-Aubin

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Marie-Rose GUIBELIN

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, depuis cette date, l'École de Musique de Saint Aubin perçoit une subvention afin d'harmoniser ses tarifs avec ceux du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole (CRD).

Il convient d'assurer la stabilité tarifaire en allouant une subvention forfaitaire de 5 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'École de Musique de Saint Aubin pour l'année 2024,
- **D'APPROUVER** la convention de financement ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.



PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 25 juin 2024,
D'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

L'Ecole de Musique de Saint-Aubin

Dont le siège est fixé à Saint-Aubin (39410), en Mairie, 13 grande rue,
Représentée par son Président, Monsieur Olivier DURUPT,
Autorisé à contracter la présente convention
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

La gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de DOLE est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ainsi que le soutien aux écoles de musique de Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD) et de Saint Aubin.

Dans le but de maintenir l'harmonisation des tarifs entre ces différents équipements, et notamment entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole (CRD) et l'Ecole de Saint-Aubin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soutient financièrement l'Ecole de Saint-Aubin par le versement d'une compensation pour l'année 2024.

Article 2 : Montant de la compensation financière pour 2024

Le montant de la compensation financière pour 2024 s'élève à 5 000 € (forfait).

Article 3 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.
Le versement de cette compensation financière interviendra après signature de la présente convention.

Fait à Dole, en 2 exemplaires,
le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Pour l'Ecole de Musique de Saint-Aubin,

Le Président, Olivier DURUPT

NOTICE N°20 : Rénovation énergétique de la Médiathèque de Tavaux – Plan de financement

PÔLE : Actions Culturelles / Réseau des Médiathèques

RAPPORTEUR : Jean-Luc CROISERAT

Devenue intercommunale en 2016, la Médiathèque de Tavaux est un maillon important du schéma de Lecture Publique du Grand Dole ; avec ses 12 % d'usagers (contre 10 % en moyenne sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole) et sa situation stratégique au sud-ouest du territoire, elle répond aux besoins d'un bassin de population en marge des bibliothèques doloises.

Construite dans les années 70, son architecture originale voit ses limites au fil du temps. La crise énergétique de 2022, les périodes de chaleur estivale de plus en plus marquées, et la structure vieillissante du bâtiment accentuent les problématiques en matière d'isolation thermique. Ainsi le coût important du chauffage en hiver et l'obligation de délocaliser le service en été pour rester sur des températures acceptables, ont poussé la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à lancer une étude pour la rénovation énergétique du bâtiment en décembre 2023 avec le cabinet d'architecte Barreau.

Les travaux, qui devraient débiter à l'automne 2024 pour une réouverture de la médiathèque prévue à l'automne 2025, prévoient une isolation thermique de la toiture et des murs, ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures. Au total, le gain énergétique est estimé à 60 %.

Le projet sera de plain-pied, ouvrant sur un large espace ouvert aux collections et s'articulant autour d'un espace convivial. Un lien étroit sera maintenu avec la ludothèque et l'ALSH, jouxtant le bâtiment. Une salle multi-activités permettra d'organiser des ateliers, des accueils de groupes, des expositions, et des conférences de façon plus aisée. Une ouverture côté jardin permettra enfin de proposer des animations en extérieur.

Le coût global de l'opération est estimé à 1 095 455 € HT et pourrait être financé comme suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
Libellé	Montant € HT	Financier	Montant € HT	Taux
Études	4 600 €	ÉTAT DRAC DGD	508 664 €	46,5 %
Honoraires architecte	79 000 €	CD 39	202 371 €	18,5 %
Travaux	1 011 855 €	<i>Autofinancement</i>	384 420 €	35 %
TOTAL	1 095 455 €	TOTAL	1 095 455 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'opération de rénovation énergétique de la Médiathèque de Tavaux pour un coût prévisionnel estimé à 1 095 455 € HT,
- **DE SOLLICITER** tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

NOTICE N°21 : Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social de la Médiathèque de Tavaux

PÔLE : Actions Culturelles / Réseau des Médiathèques

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Le PSCES (Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social) est le document par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique. Il est constitué d'un état des lieux du service existant et d'une présentation du futur projet.

Dans sa première étape, l'état des lieux présente d'abord la collectivité et son environnement géographique puis il décrit ensuite la médiathèque dans son environnement plus proche et la politique de lecture publique menée sur le territoire en lien avec les publics, les collections, le fonctionnement en général. L'analyse évalue la pertinence de cette politique et l'adaptation des outils de travail.

La seconde étape est consacrée au futur projet d'établissement, dont les enjeux, les objectifs et les actions proposés résultent de l'analyse préalable.

La réflexion autour du Projet d'établissement de la Médiathèque de Tavaux a été nourrie par les orientations de la collectivité, l'étude de l'environnement territorial (géographique, démographique, social, culturel), les retours de groupes de travail et de rencontres avec les partenaires, et une veille sur les enjeux actuels des bibliothèques ; l'objectif étant de dégager des propositions d'actions à mener autour de 4 grands enjeux de développement : l'accessibilité, le numérique, le participatif et les publics.

Les actions proposées pour la future médiathèque de Tavaux sont les suivantes :

- Créer un service numérique participatif et ouvert à de nouvelles pratiques
- Faire de la médiathèque un lieu de vie convivial et de vivre-ensemble
- Valoriser la pratique culturelle et artistique et enrichir la programmation culturelle sur le secteur Ouest de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Renforcer l'utilité et l'attractivité des collections
- Renforcer l'intégration de la médiathèque au sein du réseau intercommunal

Ce document est indispensable pour fixer les objectifs d'exploitation de la future Médiathèque de Tavaux d'une part, et pour répondre, d'autre part, aux conditions d'octroi du concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de l'aide à la rénovation de bâtiment, à l'équipement informatique, au développement de services numériques, à l'achat de mobilier et au développement des collections.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social de la Médiathèque de Tavaux, établi pour une durée de 3 ans.

ANNEXE – Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social – Médiathèque Victor Hugo à Tavaux

NOTICE N°22 : Acquisition de terrains à la société Transports GEORGES et SCHMITT (TRANSALLIANCE)

PÔLE : Aménagement et Attractivité du Territoire / Développement Économique

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

La société Transports GEORGES et SCHMITT (groupe TRANSALLIANCE) a fait part à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de son intention de céder son site de Tavaux. Celui-ci se compose de trois parcelles cadastrées ZE 18 (partiellement bâtie), 92 et 93 pour une surface totale de 12 588 m².

La localisation privilégiée de ce site au sein du pôle économique de Tavaux (secteurs Fermouche, et Charmes d'Amont, proximité avec le Pôle INNOVIA) présente un caractère d'opportunité fort pour la collectivité, en vue d'une mise à disposition future pour de l'activité économique et/ou pour d'autres usages à caractère collectif (extension possible de la déchetterie de Tavaux).

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles ZE 92, ZE 93 et la partie Sud non bâtie de la ZE 18 pour une superficie d'environ 4 200 m² à parfaire par voie de géomètre, soit une surface totale d'environ 7 100 m² à confirmer par document d'arpentage.

Suite aux échanges intervenus avec la société Transports GEORGES et SCHMITT (TRANSALLIANCE), la transaction est consentie moyennant le prix de 35 euros HT /m².

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles ZE 92, ZE 93 ainsi qu'une partie de la parcelle ZE 18 pour une superficie d'environ 4 200 m² à parfaire par voie de géomètre soit une surface totale d'environ 7 100 m² à confirmer par document d'arpentage à la société Transports GEORGES et SCHMITT (TRANSALLIANCE),
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 35 euros HT/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.



NOTICE N°23 : Echange de terrain entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et CERELIA France

PÔLE : Aménagement et Attractivité du Territoire / Développement Économique

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

Au cours de l'année 2023, la société CERELIA France a présenté à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole son projet de développement du site de Rochefort-sur-Nenon intitulé Dole 2.0 dont l'objectif est d'aboutir à une augmentation de 50 % de la capacité de production de l'usine actuelle à l'horizon 2026. Ce projet d'envergure s'intègre parfaitement à la dynamique « Grand Dole Territoire d'Industrie ».

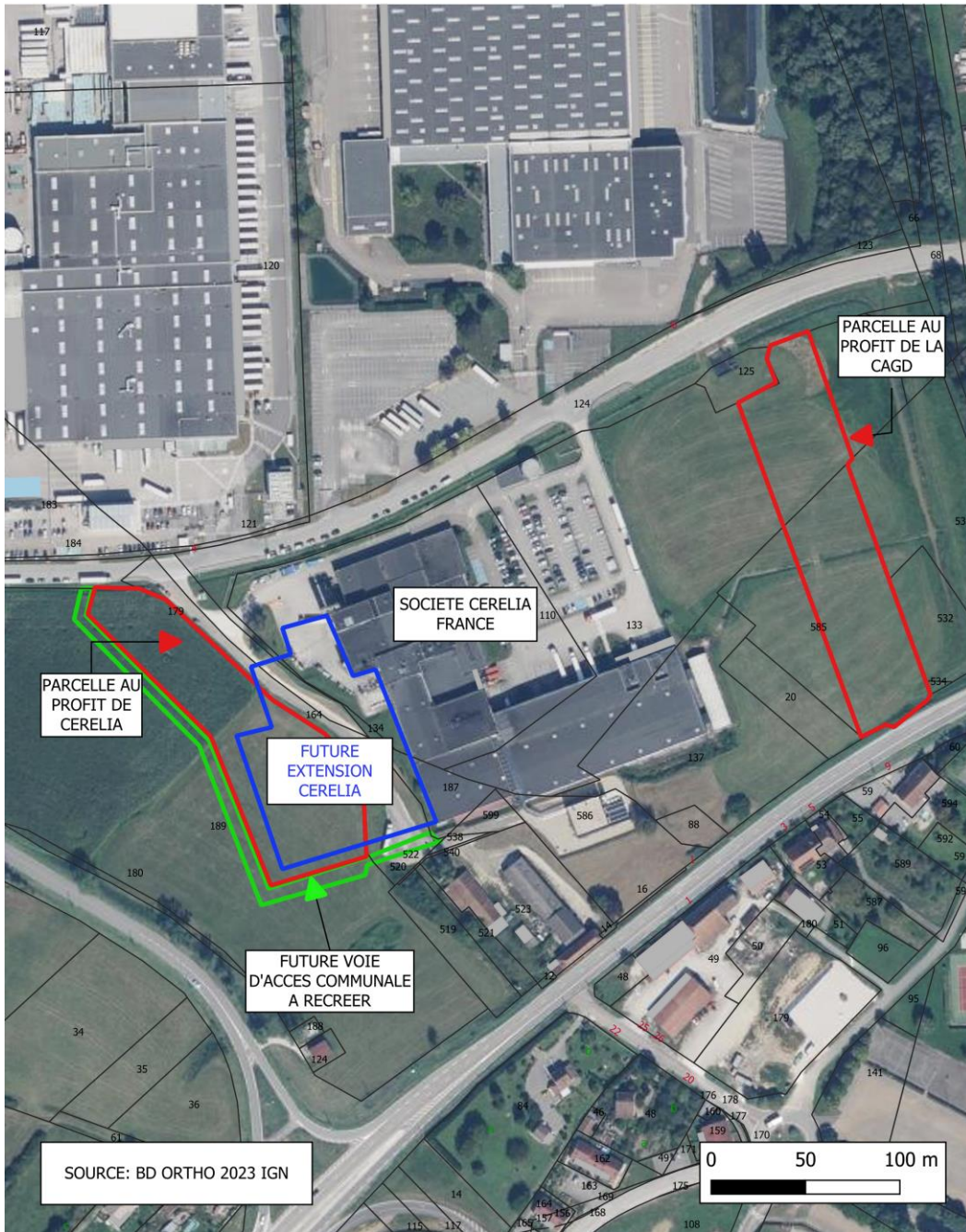
Il apparaît que les emprises foncières actuelles de CERELIA sont fortement contraintes en termes de constructibilité et de réglementation d'urbanisme. Ainsi, afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet de développement du site, il a été proposé un échange sans soulte d'une emprise, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'environ 8 500 m² située côté Ouest de leur bâtiment actuel pour permettre l'extension des lignes de production, contre un tènement foncier d'environ 8 500 m² situé coté Est et propriété de CERELIA.

Enfin, dans le cadre du raccordement de ce projet d'extension aux divers réseaux, le dévoiement de la rue de la Croix Blanche sera intégralement pris en charge par CERELIA France selon un protocole technique précisant les spécificités de cette future voirie, depuis la rue des Entrepôts jusqu'aux propriétés de M. GROS, en maintenant la desserte publique de celle-ci.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'échange d'une partie de la parcelle AC 189 pour une superficie d'environ 8 500 m² au profit de CERELIA France contre une emprise foncière d'environ 8 500 m² issue des parcelles AB 585 et AB 133 au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les surfaces étant à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cet échange est consenti sans soulte,
- **DE PRÉCISER** que le dévoiement de la rue de la Croix Blanche depuis la rue des Entrepôts jusqu'aux propriétés de l'entreprise GROS, en maintenant la desserte publique de celle-ci, sera intégralement pris en charge par CERELIA France,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

**ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA CAGD
ET CERELIA FRANCE**



NOTICE N°24 : Contrat de prêt à usage au profit de Monsieur Arnaud BOUCHARD

PÔLE : Aménagement et Attractivité du Territoire / Développement Économique

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROY

Monsieur Arnaud BOUCHARD, un exploitant agricole de Saint-Aubin en cours de développement d'une activité d'élevage ovin/caprin, a pris attache auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour récolter du foin sur la partie des terrains encore disponible à la vente dans la zone des Près de Bresse à Saint Aubin.

Aujourd'hui, dans l'attente d'une cession des parcelles concernées, il est proposé qu'un contrat de prêt à usage soit signé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Monsieur Arnaud BOUCHARD afin de notifier les droits et les devoirs de chaque partie durant la période de prêt.

Ce contrat de prêt à usage est consenti pour une durée d'un an prenant effet à compter de la date de signature par les deux parties. Au-delà de son terme, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, faute de congé donné par l'une des parties en lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant l'expiration de la période en cours. Les parcelles prêtées doivent être exclusivement utilisées par l'emprunteur à des fins agricoles, à savoir la fauche. Enfin ce contrat prêt est consenti à titre gratuit et ne pourra en aucun cas être assimilé à un bail rural.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de prêt à usage entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Monsieur Arnaud BOUCHARD pour la fauche sur la parcelle ZM 133 sise à Saint Aubin,
- **DE PRÉCISER** que ce prêt est consenti à titre gratuit,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à usage ci-annexé ainsi que toute pièce se rattachant à la présente délibération.

PROJET DE CONTRAT DE PRET A USAGE



GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 25 juin 2024,

Ci-après dénommée le « prêteur » ;

D'une part,

Et

Monsieur Arnaud BOUCHARD

Né le XXX à XXX, domicilié au 9 rue Auguste Couvreur à Saint-Aubin
(39410),
(Exploitant agricole n°SIREN XXX)

Ci-après dénommé « l'emprunteur » ;

D'autre part,

Communément désignés les « parties »

II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Monsieur Arnaud BOUCHARD, un exploitant agricole de Saint-Aubin en cours de développement d'une activité d'élevage ovin/caprin a pris attache auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour récolter du foin sur la partie des terrains encore disponible à la vente dans la zone des Près de Bresse à Saint Aubin.

Aujourd'hui, dans l'attente d'une cession de la parcelle concernée, il est proposé qu'un contrat de prêt à usage soit signé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Monsieur Arnaud BOUCHARD afin de notifier les droits et les devoirs de chaque partie durant la période de prêt.

Articler 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en l'occurrence le prêteur, concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil à l'emprunteur qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celle énumérées aux présentes, représentée sur le plan ci-joint et figurant au cadastre sous la référence :

Commune	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Type culture	Surface parcelle (m ²)	Surface réelle exploitée m ²
Saint Aubin (39410)	AU PRE DE BRESSE	476 ZM 133	Pré	8209	8209

Le tout désigné ci-après « les biens prêtés ».

Article 2 : Durée

Le présent prêt à usage des biens prêtés est consenti pour une durée d'un an à compter de la signature du présent contrat. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction. Les parties disposent d'un délai

d'un mois avant la date de fin du contrat pour décider de ne pas le reconduire, par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 3 : Usage

Les parcelles prêtées doivent être exclusivement utilisées par l'emprunteur à des fins agricoles, à savoir :

- La fauche.

Article 4 : Caractère gratuit

Le présent prêt est consenti à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code civil. Il en résulte qu'il ne pourra en aucun cas être assimilé à un bail rural au sens de l'article L. 411- 1 du Code rural et de la pêche maritime et donner lieu à application du statut de fermage.

Article 5 : Obligations de l'emprunteur

Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages, sous les clauses, charges et conditions suivantes, que l'emprunteur s'engage à respecter à savoir :

- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état actuel, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes et, enfin, d'erreur dans la désignation sus-indiquée ;
- Il s'engage également à informer immédiatement le prêteur de tout problème qu'il constaterait dans l'utilisation des biens prêtés mis à disposition et inhérent au rôle de propriétaire de du prêteur ;
- Il s'engage à laisser libre accès aux biens prêtés aux représentants du prêteur ;
- Il s'engage à assurer la sécurité des éventuels visiteurs dans le cadre de la mise à disposition des biens prêtés et en toutes circonstances ;
- Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés ;
- Il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ;
- Il devra tenir les biens prêtés pendant toute la durée de la convention en bon état d'entretien ;
- L'emprunteur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, de façon que le prêteur ne puisse être ni inquiété, ni recherché ;
- L'emprunteur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des lieux, le prêteur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'emprunteur pourrait être victime.

Article 6 : Droits et obligations du prêteur

Le prêteur conserve l'accès à ses propriétés ainsi que leur usage et sa capacité d'intervenir sur les biens dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en tant que propriétaire.

Article 7 : Responsabilité et assurances

L'emprunteur fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son usage. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il devra souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture de tels risques.

L'emprunteur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des lieux, au prêteur une attestation de ses assureurs sanctionnant ces dispositions. Elle devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande du prêteur.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre le prêteur, l'emprunteur et leurs assureurs.

Article 8 : Sous-location - Cession

La sous-location, la mise à disposition totale ou partielle des terrains à un tiers, à titre onéreux ou gratuit sont interdites.

L'emprunteur ne pourra céder ou apporter le bénéfice du présent contrat à quelque titre que ce soit.

Article 9 : Résiliation

Le contrat sera réalisé de plein droit en cas d'inexécution par l'emprunteur de l'une des obligations stipulées à l'article 5. Cette résiliation de plein droit sera subordonnée à une mise en demeure adressée à l'emprunteur par lettre recommandée avec accusé réception et lui enjoignant de présenter ses obligations dans un délai d'un mois suivant la réception de cette mise en demeure.

Les parties disposent d'un mois avant la date de fin du contrat pour décider de ne pas le reconduire, par courrier recommandé avec accusé réception.

Ces biens, à l'expiration du prêt à usage, devront être restitués au prêteur. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux prêtés au plus tard 15 jours après la réception du préavis sans chercher à s'y maintenir sous quelque prétexte que ce soit.

Si pendent la durée initiale du présent ou pendant la durée de l'un de ses renouvellements, le prêteur se trouve dans un besoin de recouvrer la jouissance de son bien, il pourra le signifier à l'emprunteur avec un délai de prévenance de 15 jours, aux termes duquel il retrouvera la possession de son bien.

Lors de la libération des lieux, l'emprunteur s'engage à laisser les lieux propres, en bon état de réparation et d'entretien, dépourvus de tous déchets ou de toute occupation de tiers ou de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à l'emprunteur ou à des tiers.

Article 10 : Modifications

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit rédigé sous forme d'avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application dudit contrat, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal compétent.

Article 12 : Annexe

- Plan

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

L'emprunteur,

Arnaud BOUCHARD



Suite au renouvellement du contrat d'exploitation des services de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en septembre 2023, des ajustements sont apportés aux règlements des services de transport.

1/ Règlement communautaire des transports 2024/2025

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation des transports urbains et scolaires sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle adopte un règlement des transports définissant :

- les règles d'utilisation du réseau Grand Dole Mobilités par la clientèle le fréquentant :
 - gratuité pour les moins de 4 ans, places réservées dans les véhicules pour les PMR, restriction pour les animaux dans les véhicules, restriction pour les objets encombrants, interdiction de transporter des matières dangereuses,
 - obligation d'avoir un titre de transport valide et modalités de contrôles,
 - règles de sécurité à l'intérieur des véhicules et de respect des autres voyageurs et du matériel,
- les principes d'organisation des services : conditions d'aménagement et création des points d'arrêt.

La deuxième partie porte sur le règlement des transports scolaires :

- Les conditions d'accès à la carte de transport scolaire gratuite du réseau Grand Dole Mobilités (pour les élèves du Grand Dole scolarisés dans un établissement du Grand Dole, sauf exception pour les élèves dont les établissements de référence sont situés hors Grand Dole comme le collège de Fraisans pour les élèves d'Auxange par exemple) et le service lié à cette carte (1 AR /jour, hors week-end et hors vacances, AR possible le midi sous condition pour les services juniors).
- Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques pour les élèves du Grand Dole scolarisés en dehors du ressort territorial,
- Le détail des cartes de transport (carte souple pour les juniors, carte magnétique Grand Dole Mobilités pour le secondaire et carte Mobigo pour les élèves transportés sur le réseau Mobigo)
- Détail des services juniors 1 à 16 et demande de mise en place d'accompagnateurs par les communes,
- Conditions de modification des services de transport pour les scolaires,
- Règles de sécurité et de discipline à l'intérieur des véhicules,
- Sanctions prévues en cas de manquement aux règles établies par le règlement (avertissement, exclusions).

Une mention d'obligation du respect des gestes barrières et des règles en vigueur en cas de crise sanitaire reste inscrite dans le règlement.

Les modifications apportées concernent :

- Le changement du nom de réseau de TGD à Grand Dole Mobilités
- Les sanctions en cas d'absence sur les services de transport à la demande Flexi Agglo et Flexi Job :
 - o le niveau 1 étant l'avertissement par SMS dès la première et pour chaque absence,
 - o le niveau 2, l'exclusion de 1 mois pour 3 absences ou annulations de dernière minute sur une période de 3 mois consécutifs,
 - o le niveau 3, l'exclusion de 6 mois pour 3 nouvelles récidives d'absences ou annulations,
 - o Le niveau 4, l'exclusion de 1 an qui fait suite à 3 nouvelles récidives d'absences ou annulations.
- L'annulation de dernière minute a été définie comme étant effectuée moins de 3 heures avant le départ prévu de la course.
- Un usager est considéré comme absent 2 minutes après l'heure du trajet initial afin de respecter la suite du planning des réservations.

Les règles d'accès aux indemnités kilométriques sont maintenues pour l'année scolaire 2024-2025 dans les mêmes conditions que l'année scolaire précédente. Cette aide au transport est mise en place pour les élèves résidant dans le territoire du Grand Dole et scolarisés en dehors du ressort territorial. Il s'agit d'un forfait kilométrique calculé en fonction de la distance entre le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le lieu de scolarité de l'élève.

Distance de 0 à 40 km	200 €
Distance de 41 à 80 km	250 €
Distance supérieure à 80 km	300 €

Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques de transport sont les suivantes :

- Suivre un enseignement du second degré avant baccalauréat,
- Être bénéficiaire d'une dérogation : dérogation pour enseignement non offert par les établissements de la Communauté d'Agglomération (langue vivante, section spécifique sport, technique, agricole ...) ou dérogation pour motif médical,
- Suivre un enseignement non rémunéré avant baccalauréat.

2/ Règlement du service pour le Flexi PMR

Flexi PMR est un service public de transport à la demande, spécifique du réseau Grand Dole Mobilités organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Le règlement fixe les conditions de fonctionnement du service :

- d'adresse à adresse
- sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- de 7h à 19h
- le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés
- le service fonctionne sur réservation
- pour les déplacements réguliers (domicile/ travail) et les déplacements occasionnels
- le tarif applicable est celui du réseau Grand Dole Mobilités.

Les conditions d'accès au service sont restrictives : il est ouvert exclusivement aux titulaires d'une carte mobilité inclusion d'un taux supérieur ou égal à 80%. Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement (dossier, justificatifs...).

Les personnes peuvent être accompagnées lorsque la personne n'est pas autonome tant dans son déplacement que dans la gestion de son fauteuil ou de son appareillage médical par exemple ; cet accompagnateur voyage gratuitement.

- Les modifications apportées concernent les sanctions en cas d'annulation de dernière minute ou d'absence de l'usager.
 - o le niveau 1 étant l'avertissement par SMS dès la première et pour chaque absence,
 - o le niveau 2, l'exclusion de 7 jours consécutifs du service en cas de 3 absences ou annulations de dernière minute dans le mois.
 - o le niveau 3, l'exclusion de 1 mois pour 3 nouvelles récurrences d'absence ou annulation,
- L'annulation de dernière minute a été définie comme étant effectuée moins de 3 heures avant le départ prévu de la course.
- Un usager est considéré comme absent 2 minutes après l'heure du trajet initial afin de respecter la suite du planning des réservations.

3/ Règlement du service pour le Flexi Séniors

Il s'agit d'un service public de transport à la demande, spécifique du réseau Grand Dole Mobilités organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes âgées de plus de 75 ans.

Le règlement fixe les conditions de fonctionnement du service :

- d'adresse à adresse
- sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- la plage horaires de fonctionnement est définie par secteur géographique, par demi-journée
- le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés
- le service fonctionne sur réservation
- le nombre de trajets est limité à un aller-retour par demi-journée

- Le tarif unique est défini, pour un aller-retour par demi-journée, à 5€. L'aller-retour s'entend pour la même demi-journée.

Les conditions d'accès au service sont restrictives : il est ouvert exclusivement aux personnes de 75 ans et plus. Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement (dossier, justificatifs...).

- Les modifications apportées concernent les sanctions en cas d'annulation de dernière minute ou d'absence de l'utilisateur.
 - o le niveau 1 étant l'avertissement par SMS dès la première et pour chaque absence,
 - o le niveau 2, l'exclusion de 7 jours consécutifs du services en cas de 3 absences ou annulations de dernière minute dans le mois.
 - o le niveau 3, l'exclusion de 1 mois pour 3 nouvelles récurrences d'absence ou annulation,
- L'annulation de dernière minute a été définie comme étant effectuée moins de 3 heures avant le départ prévu de la course.
- Un usager est considéré comme absent 2 minutes après l'heure du trajet initial afin de respecter la suite du planning des réservations.

4/ Conditions générales de location de vélos longue durée

Les conditions générales de location de vélos longue durée sont également mises à jour. Les principaux points du règlement sont les suivants :

Vélos classiques		Vélos à assistance électrique	
Durée de location	Coût	Durée de location	Coût
1 mois	10€	1 mois	30€
3 mois	15€	2 mois	40€
6 mois	20€		

- Age minimum pour louer un vélo fixé à 16 ans
- L'utilisateur doit être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile
- Il doit faire un usage raisonnable du vélo
- Cautions pour la location d'un vélo classique 250€, caution pour la location d'un vélo à assistance électrique 400€
- Pas de prolongation possible pour les contrats de VAE à l'issue du contrat
- Entretien courant du vélo à la charge de l'utilisateur (gonflage pneus, resserrage visserie, ...)
- En cas de besoin de réparation, l'utilisateur s'adresse impérativement à l'agence Grand Dole Mobilités.

Aucune modification n'est proposée pour le service de location de vélos longue durée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER**, à partir du 1^{er} septembre 2024, le règlement communautaire des transports 2024/2025, le règlement du service Flexi PMR, le règlement du service Flexi Séniors ainsi que les conditions générales de location de vélos longue durée tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** leur diffusion.

ANNEXES : Règlement communautaire des transports 2024/2025, règlements Flexi PMR et Flexi Séniors

NOTICE N°26 : Tarifs des services du réseau Grand Dole Mobilités - Septembre 2024

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

Le contrat pour l'exploitation des services de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, regroupant les différents services de transport collectif ainsi que la mise en place de service de location de vélos, a été renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 7 ans. Il est conclu avec l'opérateur privé KEOLIS et puis a été transféré à la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) créée à cet effet.

Au regard des conditions du contrat et du contexte sociétal actuel, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs.

Ainsi, la grille tarifaire applicable sur le réseau Grand Dole Mobilités, à compter du 1^{er} septembre 2024 est la suivante :

Tarifs service de transport collectif (sauf service personnes âgées)		
Ticket unitaire	1€	Valable 1 h dès la première validation
Carnet de 10 voyages	8€	Chaque voyage est valable 1 h dès la première validation
Abonnement mensuel	10€	Valable 1 mois de date à date Voyages illimités
Abonnement mensuel Tarif réduit	5€	Valable 1 mois de date à date Pour les bénéficiaires de la CSS sans participation financière Voyages illimités
Abonnement annuel	100€	Valable 12 mois de date à date Voyages illimités
Abonnement annuel réduit	50€	Valable 12 mois de date à date Voyages illimités - de 26 ans, + 75 ans, étudiants, chômeurs de longue durée, bénéficiaires de la CSS sans participation financière

Ces tarifs sont valables sur l'intégralité des services du réseau Grand Dole Mobilités à l'exception du service de transport spécifique pour les personnes âgées qui a sa propre tarification.

Tarifs service personnes âgées		
Tarif unique A/R	5€	Valable pour un aller-retour et pour une même demi-journée

Le contrat scolaire est gratuit, mais les usages sont restreints depuis le 1^{er} septembre 2023. Il n'est pas valable sur les services de transport à la demande.

Tarifs scolaires		
Contrat scolaire	Gratuit	Un aller-retour par jour scolaire (hors vacances scolaires et samedi) Pour les services Junior, lorsqu'il existe, les scolaires peuvent également utiliser le service du midi avec le contrat scolaire Le contrat scolaire n'est pas valide sur l'ensemble des services de transport à la demande

Duplicata		
Duplicata de carte souple	5€	
Duplicata de carte magnétique	10€	

L'envoi de carte au domicile est facturé 3€ au client.

Les tarifs de location de vélos ont été modifiés à compter du 1^{er} septembre 2023 et restent applicables pour 2024 :

Location de vélos	
Vélo classique 1 mois	10€
Vélo classique 3 mois	15€
Vélo classique 6 mois	20€
Caution vélo classique	250€
Vélo à assistance électrique 1 mois	30€
Vélos à assistance électrique 2 mois	40€
Caution vélo à assistance électrique	400€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code des Transports et notamment, son article R.1231-5,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs des services du réseau Grand Dole Mobilités applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

NOTICE N°27 : Convention de partenariat - Expérimentation de l'aménagement d'espaces de prairies à l'intérieur du massif de la Forêt de Chaux

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

L'indice nocturne d'abondance mesuré chaque année sur le massif de la Forêt de Chaux fait état d'une densité de cervidés supérieure à la capacité d'accueil du milieu forestier.

Les animaux consomment les plantations et les semis issus de la régénération naturelle, en particulier les chênes, ce qui nuit aux efforts de renouvellement forestier engagés dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique.

Pour protéger les plantations, l'Office National des Forêts (ONF) a procédé à la pose de grillages à l'intérieur du massif (700 ha clos pour environ 100 km de grillage cumulés en avril 2024). Cette situation n'est pas satisfaisante d'un point de vue économique, écologique et paysager.

En outre, ne trouvant à se nourrir en milieu forestier, des cervidés, regroupés en hardes, ont occupé des prairies sur plusieurs communes situées aux abords du massif. Cette présence provoque des dégâts dans les espaces publics, les jardins privés et les exploitations agricoles.

Face à cette situation, il convient de réagir par l'expérimentation de nouveaux aménagements cynégétiques.

Sachant qu'un cerf peut consommer jusqu'à 15 kilos de nourriture par jour, et qu'il privilégiera la consommation d'une végétation herbacée (graminées) plutôt que ligneuse, il est proposé d'aménager des micro-prairies au sein de la forêt domaniale.

Ces micro-prairies seront enherbées à l'intérieur du massif, en particulier sur les accotements des routes forestières non ouvertes à la circulation, pour que les cervidés puissent s'y nourrir et se détournent ainsi de la forêt.

La convention jointe à la présente délibération organise cette expérimentation, dont le Pays Dolois – Pays de Pasteur sera le maître d'ouvrage.

L'ONF en sera le maître d'œuvre. Il sera chargé de la sélection des espèces, en privilégiant des essences locales et en prenant en compte le réchauffement climatique. Il encadrera les travaux (préparation des sols, ensemencement...) et l'entretien annuel par fauche classique.

Le coût de cette expérimentation sera au maximum de 50.000 euros TTC. Il sera réparti entre l'État, le Pays Dolois, l'ONF, la Fédération Départementale des Chasseurs et les 3 EPCI concernés (Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Communautés de Communes Jura Nord et du Val d'Amour). Ceux-ci participeront à hauteur de 20% (soit au maximum 10.000 euros, répartis en trois tiers).

L'objectif est d'enherber au moins 15 ha en surface cumulée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'État, le Pays Dolois, l'ONF, la Fédération Départementale des Chasseurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté de Communes Jura Nord, la Communauté de Communes du Val d'Amour, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Convention de partenariat - Expérimentation aménagement d'espaces de prairies massif Forêt de Chaux

NOTICE N°28 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public pour la gestion de DOLEXPO – Année 2023

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires juridiques

RAPPORTEUR : Jacques PÉCHINOT

Par délibération n° GD107/20 du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de « DOLEXPO-Parc du Jura » avec la SPL Hello Dole.

Le contrat a été conclu à compter du 1er janvier 2021, pour une période de deux ans, renouvelable expressément une fois pour une durée de deux ans.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura » sur l'année 2023.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2024,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2023 ci-annexé, relatif à la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura » par la SPL HELLO DOLE, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ANNEXE : Rapport annuel d'activité DSP pour la gestion de DOLEXPO – Année 2023

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°29 : Compte-rendu d'activités - Concession SPL Grand Dole Développement 39 – Année 2023

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires juridiques

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

En 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié à la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39, dont elle est actionnaire, une concession de travaux pour la réhabilitation de la salle de spectacle de l'ancien CE Solvay en ludothèque et construction d'un ALSH à Tavaux.

Chaque année la SPL rédige un compte-rendu d'activités de cette concession.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu d'activités 2023 de la concession de travaux pour la réhabilitation de la salle de spectacle de l'ancien CE Solvay en ludothèque et construction d'un ALSH à Tavaux confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

ANNEXE : Compte-rendu d'activités Concession SPL Grand Dole Développement 39 – Année 2023

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est vue transférer les compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

A ce titre, les contrats de Délégation de Service Public (DSP) lui ont été transférés y compris les contrats des SEMOP DOLEA Eau et DOLEA Assainissement qui sont délégataires depuis le 1^{er} janvier 2016 pour 13 ans, jusqu'au 31 décembre 2028.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en prend acte.

Ces rapports présentent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ils doivent permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Pour l'année 2023, les points suivants peuvent être mis en évidence :

A. DELEGATION EAU POTABLE

Pour Dole

DOLEA Eau assure l'exploitation du service au niveau production, transfert, traitement et distribution de l'eau.

L'eau distribuée sur la commune de Dole est prélevée à la station de pompage de la prairie d'Assaut.

La délégation confiée à DOLEA Eau concerne les ouvrages suivants :

- La station de pompage de la prairie d'Assaut, d'une capacité de production de 18 000 m³/j,
- 4 réservoirs de stockage d'une capacité globale de 7 400 m³,
- 156,8 km de réseaux de distribution,
- 11 808 branchements eau potable,
- 13 717 compteurs.

Les éléments marquants pour l'année 2023 sont les suivants :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de 110 sur une note maximum de 120,
- Le volume d'eau mis en distribution est de 1 660 610 m³ et légèrement supérieur (+1,4%) à celui de 2022 (1 638 319 m³),
- Les apports d'eau extérieurs venant du Syndicat de la Région de Dole s'élèvent à 5 747 m³ (6 186 m³ en 2022),
- Le nombre de clients raccordés est de 12 707 contre 12 570 en 2022. Cette diminution est liée à des investigations sur les branchements par DOLEA permettant de retrouver des abonnés non enregistrés, des nouveaux abonnés et une mise à jour du fichier clients,
 - Le rendement du réseau de distribution est de 81,3 % (85,2 % en 2022, pour rappel objectif contractuel à 80%). Cette diminution par rapport à l'année dernière provient principalement d'une fuite importante sur le refoulement du réservoir de Landon, localisée dans un domaine boisé, pour laquelle sa recherche a été difficile à mettre en œuvre,
- 100 % de conformité microbiologique dans le cadre du contrôle sanitaire,
- 100 % de conformité physico-chimique dans le cadre du contrôle sanitaire,
- Le prix de la part eau potable pour une facture de 120 m³ s'élève à 1,90177 € TTC/m³ contre 1,84243 € TTC/m³ en 2022 (effet inflation),
- Taux d'impayés de 2,7% en 2023 en stabilité par rapport à 2022 où il était de 2,7% également.

Pour Goux

C'est le Syndicat de la Région de Dole (avec SOGEDO en affermage) qui est compétent en matière de production, transport et distribution.

151 abonnés pour 11 831 m³ facturés (12 161 m³ en 2022) La différence entre le nombre d'abonnés d'eau potable et d'assainissement est liée au abonnés situés en zone d'assainissement non collectif.

Le prix de la part eau potable est de 2.09 TTC/m³ sur la base d'une facture de 120 m³ contre 2,04 € TTC/m³ en 2022 (effet inflation).

B. DELEGATION ASSAINISSEMENT

Pour Dole

DOLEA Assainissement assure l'exploitation du service au niveau collecte, transport et traitement des eaux usées.

La station d'épuration dite « Station de Dole Choisey » située en rive droite du Doubs traite les eaux usées de Dole mais aussi par convention celles d'Authume, de Brevans, de Crissey, de Villette-les-Dole, d'Innovia, de Gevry, d'une partie de Tavaux (quartier des Cités) et des communes de l'ex syndicat de la Vèze (Amange, Archelange, Audelange, Baverans, Châtenois et Rochefort-sur-Nenon).

La délégation confiée à DOLEA Assainissement comporte les ouvrages suivants :

- 26 postes de relèvement et refoulement,
- 41 déversoirs d'orage,
- 196,5 km de réseaux de collecte (dont 123,3 km de réseau unitaire),
- La station d'épuration de Dole Choisey de type boues activées d'une capacité de 58 000 Equivalents Habitants, mise en service en 1998.

Les éléments marquants pour l'année 2023 sont les suivants :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de 92 sur une note maximum de 120,
- Le nombre de clients dolois raccordés s'élève à 12 285 (12 241 en 2022),
- Le nombre de m³ d'eau traités à la station d'épuration de Dole Choisey pour l'ensemble des communes raccordées est de 2 569 195 m³ (2 264 073 m³ en 2022). Ce volume supérieur est principalement lié à la fin d'année 2023 pluvieuse,
- Le volume de boues évacuées en épandage et compostage s'élève à 777,96 t de matières sèches (1 160,5 t en 2022). Les difficultés d'accès aux parcelles agricoles humides expliquent cette baisse,
- Le taux de conformité des boues est de 100%,
- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120 m³ s'élève à 2,22692 € TTC/m³ (2,15135 € TTC/m³ en 2022) – effet inflation,
- Taux d'impayés de 1,72 % en 2023 en diminution par rapport à 2022 où il était de 2,03%.

Pour Goux

L'exploitation du service est confiée à DOLEA Assainissement et la facturation est réalisée par SOGEDO avec l'eau potable.

- Nombre d'abonnés : 145 (145 en 2022),
- Nombre de m³ facturés : 11 363 m³ (12 135 en 2022),
- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120 m³ est le même qu'à Dole hors Goux et s'élève à 2,22692 € TTC/m³ pour 2,15135 € TTC/m³ en 2022 (effet inflation).

Vu les rapports d'activité de l'année 2023 présentés,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activité de l'exercice 2023 de DOLEA Eau et DOLEA Assainissement ainsi que des éléments concernant Goux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ces rapports à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXES : Rapports annuels d'activité DOLEA Eau et DOLEA Assainissement – Année 2023

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°31 : Rapports annuels d'activité SOGEDO service public assainissement collectif – Année 2023

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est vue transférer la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, les contrats de Délégation de Service Public (DSP) relatifs à l'assainissement collectif sur les communes où ce service avait été délégué auparavant lui ont été transférés.

Il s'agit des contrats de DSP Assainissement confiés à SOGEDO et concernant les communes de :

- Amange, Archelange, Audelange, Baverans, Châtenois et Rochefort-sur-Nenon (ancien Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze)
- Authume
- Crissey
- Eclans Nenon
- Foucherans
- Jouhe
- Parcey
- Saint-Aubin
- Villette-les-Dole.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les présents rapports exposent les activités d'assainissement collectif du 1er janvier au 31 décembre 2023 sur le territoire de l'ancien Syndicat de la Vèze et des communes d'Authume, Crissey, Eclans-Nenon, Foucherans, Jouhe, Parcey, Saint-Aubin et Villette-les-Dole.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a examiné les rapports présentés par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 17 juin 2024 afin d'examiner ces rapports d'activité 2023 et a validé les rapports présentés.

Vu les articles L.1413-1 et L.1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activité pour tout délégataire d'une mission de service public,

Vu les contrats de DSP confiant à SOGEDO la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de l'ancien Syndicat d'Assainissement de la Vèze, d'Authume, de Crissey, d'Eclans-Nenon, de Foucherans, de Jouhe, de Parcey, de Saint-Aubin et de Villette-les-Dole,

Vu les rapports d'activité de l'année 2023 présentés par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activité de l'exercice 2023 du délégataire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ces rapports à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXES : - Rapports annuels d'activité SOGEDO - Année 2023

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°32 : Rapport annuel d'activité Délégation de Service Public SPANC – Année 2023

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Julien STOLZ

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié par délibérations n° GD50/15 du 24 juin 2015 et n° GD85/21 du 29 juin 2021 la gestion de son service public de l'assainissement non collectif via une Délégation de Service Public (DSP) aux sociétés SUEZ et SOGEDO.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités du service du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a examiné le rapport présenté par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 17 juin 2024 afin d'examiner ce rapport d'activité 2023 et a validé le rapport présenté.

Vu les articles L.1413-1 et L.1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activité pour tout délégataire d'une mission de service public,

Vu le contrat de DSP confiant à SUEZ et SOGEDO l'organisation et la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le rapport d'activité de l'année 2023 présenté par les délégataires,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2023 des délégataires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport annuel d'activité DSP SPANC – Année 2023

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°33 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Golf – Année 2023

PÔLE : Sports

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Par délibération n° GD110/11 du 17 novembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du Golf du Val d'Amour dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée envisagée de 20 ans.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du Golf du Val d'Amour sur l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit examiner le rapport présenté par le Délégataire de Service Public.

Cette Commission s'est réunie le 17 juin 2024 afin d'examiner le rapport d'activité 2023 de la société BLUE GREEN.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2024,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2023 du délégataire, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport annuel d'activité Blue Green – Année 2023

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°34 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Transports – Janvier à Août 2023

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

Le rapport d'activité annuel de la Délégation de Service Public (DSP) est présenté chaque année à l'assemblée délibérante de l'EPCI, chargée d'en prendre acte.

Pour 2023, le rapport, annexé à la présente délibération, porte sur la période comprise entre janvier et août, la Délégation de Service Public ayant été renouvelée en septembre.

Les modifications actées en 2022 par l'avenant 6 au contrat de DSP ont pris effet en 2023 puis ont été reprises au sein du réseau Grand Dole Mobilités, par le biais notamment de la mise en place d'une navette spécifique pour la zone d'activités de Rochefort-sur-Nenon, le fonctionnement du service PMR d'adresse à adresse sur l'ensemble du territoire, le passage de la ligne 22 en transport à la demande zonale.

Entre janvier et août, la fréquentation du réseau a augmenté de 3,79 % par rapport à la même période de l'année précédente, pour s'établir à 452 399 voyages. Les ventes de titres ont quant à elles augmenté de 9,53 %.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération a examiné le 17 juin 2024 le rapport présenté par le délégataire de service public.

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de janvier à août 2023 remis par le délégataire KEOLIS et annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport annuel d'activité KEOLIS – Janvier à Août 2023

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°35 : Rapport annuel d'activité de la Concession de Service Public Grand Dole Mobilités – Septembre à Décembre 2023

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

Le rapport d'activité annuel de la Concession de Service Public est présenté chaque année à l'assemblée délibérante de l'EPCI, chargée d'en prendre acte.

Pour 2023, ce rapport, annexé à la présente délibération, concerne la période allant de septembre à décembre. En effet, depuis le 1^{er} septembre 2023, le contrat de Concession de Service Public (CSP) pour la gestion et l'exploitation du transport public de voyageurs et prestation de mobilités durable associées est établi entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SEMOp « Grand Dole Mobilités », et cela jusqu'au 31 août 2030.

Par délibération n° DCC-2023-142 du 21 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé un avenant n°1 à la CSP, actant des modifications de service mises en place à partir du 06 novembre 2023.

Entre septembre et décembre, la fréquentation totale du réseau Grand Dole Mobilités a augmenté de 10,9 % par rapport à la même période de l'année précédente, pour s'établir à 521 180 voyages.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération a examiné le 17 juin 2024 le rapport présenté par le délégataire de service public.

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de septembre à décembre 2023 de la Concession de Service Public Grand Dole Mobilités annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport annuel d'activité CSP Grand Dole Mobilités – Septembre à Décembre 2023

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°36 : Rapport annuel d'activité de la Société EQUALIA – DSP pour la gestion de trois équipements nautiques

PÔLE : Sports

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Par délibération n° GD143/19 du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion des trois équipements nautiques du territoire (Espace Pierre Talagrand, Aquaparc Isis et piscine Léo Lagrange).

Par délibération n° GD04/20 du 28 janvier 2020, le contrat a été confié à la Société EQUALIA.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion des trois équipements nautiques pour l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit examiner le rapport présenté par le délégataire de service public.

Cette commission s'est réunie le 17 juin 2024 afin d'examiner le rapport d'activité de la Société EQUALIA pour la période citée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2023, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport annuel d'activité de la Société EQUALIA – Année 2023

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.